



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2022
(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L2121-15 et L2121-25)

L'An Deux Mille Vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andréa KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 8 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Date de la convocation : le 8 décembre 2022

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andréa KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LE BLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Carole GUERE à Eric FABRE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Régis LAINEAU à Monique DARDAUD, Hervé BONNAUD à Bruno BOUCHET, Wilfrid DAUTRY à Aurélie DUFRAIX.

ABSENTES :

Mesdames Gülen SAFAK-BUDAK et Cécile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Monsieur Philippe ROUZE

- Andréa KISS : Mesdames, Messieurs, Chers collègues, bonsoir. Bienvenue pour ce dernier Conseil Municipal de l'année. Nous avons un certain nombre d'absents qui ont donné procuration. Carole GUERE à Eric FABRE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Michel REULET à Daniel DUCLOS, Régis LAINEAU à Monique DARDAUD, Hervé BONNAUD à Bruno BOUCHET, Wilfrid DAUTRY à Aurélie DUFRAIX. Pour l'instant, nous avons deux absentes, Cécile AJELLO et Gülen SAFAK-BUDAK qui devraient, je pense, arriver. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Hélène PROKOFIEFF et comme secrétaire suppléant Philippe ROUZE et sans plus attendre, je vous propose que nous attaquions le Conseil par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n°D2022_12_121

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Andréa KISS

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-verbal reprenant l'intégralité des débats. Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Celui-ci appelle-t-il de votre part des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Très bien. Dans ce cas-là, je vous propose que nous l'adoptions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. Donc, on considère qu'il est adopté à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2022_12_122

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION

Rapporteur : Andréa KISS

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

-Décision n° DM2022_11_55 : Signature d'un contrat pour l'étude et le conseil en assurance avec la Société PROTECTAS pour un montant forfaitaire de 3 330.00 € HT.

-Décision n° DM2022_11_56 : Désignation de l'avocat représentant la Commune dans le cadre du contentieux relatif au permis de construire n° PC 033 200 21 Z 0105 (MASSAT).

-Décision n°DM2022_11_57 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt avec la société CSE THALES pour un montant de 2 250.00 € H.T.

-Décision n°DM2022_11_58 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt avec la société Ugo & Play pour un montant de 2 721.00 € H.T.

-Décision n°DM2022_11_59 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt avec la société AIR & CO pour un montant de 776.76 € H.T.

-Décision n°DM2022_11_60 : Signature de la convention entre la Préfecture et la Commune ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec la Préfète du Département met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement TES dans les locaux de la Commune.

-Décision n°DM2022_11_61 : Portant sur le renouvellement de la concession SLAVKOV T13. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° T13-1 à compter de 3 juillet 2022 et est accordée moyennant la somme totale de 200.00 € versée dans la caisse du Trésorier Public de Blanquefort, répartie de façon suivante :

- Part Ville : 133,32 € ;
- Part CCAS : 66,68 €.

-Décision n°DM2022_11_62 : Portant sur le renouvellement de la concession NOGRABAT. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° T111 à compter de 3 décembre 2022. Elle est accordée moyennant la somme totale de 260.00€ versée dans la caisse du Trésorier Public de Blanquefort, répartie de façon suivante :

- Part Ville : 173,32 € ;
- Part CCAS : 86,68 €.

-Décision n°DM2022_12_63 : Encaissement de l'indemnité fixée par la SMACL suite au sinistre du 20 juin 2022 sur le véhicule KANGOO de la Police Municipale. L'indemnité est évaluée selon le détail suivant :

- Montant du préjudice : 1 500.00 € ;
- Montant de la franchise : 150.00 € ;
- Règlement immédiat : 1 350.00 €.

-Décision n°DM2022_12_64 : Portant sur la signature d'un marché pour assurer la conception, la fourniture et la livraison de repas et goûters en liaison froide pour la restauration scolaire municipale et le service de la petite enfance avec la société ANSAMBLE. Le montant estimatif total des prestations pour la durée de la première période pour la période du 01/08/2021 au 01/08/2022 renouvelable par tacite reconduction 3 fois une année soit jusqu'au 01/08/2025 est de :

- Pour le lot n°1 Restauration scolaire et municipale : 653 571,82 € HT ;
 - Pour le lot n°2 Restauration de la petite enfance : 40 879,92 € HT.
- Décision n°DM2022_12_65 : Portant sur la signature d'un marché pour la réalisation d'une étude hydraulique et hydrogéologique en vue de la création d'un nouveau cimetière avec la société GEOTEC à compter du 28/12/2021. Le montant total des prestations est de 5 630 HT.

-Décision n°DM2022_12_66 : Portant sur la signature d'un marché pour l'impression et la livraison des supports de communication pour la période du 02/03/2022 au 02/03/2023 renouvelable par tacite reconduction 3 fois une année soit jusqu'au 02/03/2026 avec les sociétés :

- Pour le lot n°1 Offset grandes quantités : imprimeries LAPLANTE et korus
- Pour le lot n°2 Offset petites quantités : imprimeries LAPLANTE et BLF
- Pour le lot n°3 Numériques papier : imprimeries RECTO-VERSO et LAPLANTE
- Pour le lot n°4 Numériques autres supports : imprimeries ARCALIE et LAPLANTE

Les montants maximum HT sont :

	Période initiale	Période reconduction
lot n°1 Offset grandes quantités	30 000	25 000
lot n°2 Offset petites quantités	6 000	7 500
lot n°3 Numériques papier	6 000	6 000
lot n°4 Numériques autres supports	8 000	9 000

-Décision n°DM2022_12_67 : Portant sur la signature d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic sur les fonctions de nettoyage des structures municipales de la Ville du Haillan avec la société ABEXPROP à compter du 10/03/2022. Le montant total des prestations est de 7 075.00 € HT.

-Décision n°DM2022_12_68 : Portant sur la signature d'un marché pour assurer l'organisation de la manifestation « Le Haillan est dans la place » » avec l'Association Via la rue pour les années 2022,2023 et 2024. Le montant total des prestations pour 2022 est de 42 932.00 € HT.

-Décision n°DM2022_12_69 : Portant sur la signature d'un marché pour l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté avec l'Association JALLES SOLIDARITE pour la période du 01/02/2022 au 31/12/2022. Le montant maximum total des prestations est de 20 000.00 € HT.

-Décision n°DM2022_12_70 : Portant sur la signature d'un marché pour la saison culturelle n°8 de la salle de spectacle « L'Entrepôt » avec la société COLLECTIF BIENSUR. Le montant maximum total des prestations est de 25 000.00 € HT.

-Décision n°DM2022_12_71 : Portant sur la signature d'un marché pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la réhabilitation et extension de la mairie avec la société CEC ATLANTIQUE D'ORNON, à compter du 01/09/2022. Le montant total des prestations est de 41 244.00 € HT.

-Décision n°DM2022_12_72 : Portant sur la signature d'un marché pour la mission de Contrôle Technique (CT) pour la réhabilitation et extension de la mairie » avec la société DEKRA INDUSTRIAL, à compter du 01/09/2022. Le montant total des prestations est de 19 920.00 € HT.

-Décision n°DM2022_12_73 : Portant sur la signature d'un marché pour la mission de coordonnateur chargé de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS) pour la réhabilitation et extension de la mairie avec la société DEKRA, à compter du 01/09/2022. Le montant total des prestations est de 9 030.00 € HT.

-Décision n°DM2022_12_74 : Portant sur la signature d'un marché pour la Maîtrise d'Oeuvre (MO) pour la réhabilitation et extension de la mairie avec la société Atelier FGA sise 75 quai de Paludate – 33800 BORDEAUX, à compter du 26/09/2022. Le montant total des prestations (missions de base + complémentaires) est de 782 249,75 € HT. Groupement conjoint avec mandataire solidaire :

Atelier FGA (mandataire)

AIA Ingénierie sise 10 rue Ariane – 33700 MERIGNAC

AIA Environnement sise 7 boulevard de Chantenay – 44100 NANTES

O+ Urbanistes sise 32 rue Cancéra – 33000 BORDEAUX

Trouillot Hermel Paysagistes sise 6 rue René Martrenchar – 33150 CENON

European Ergonomic Consulting (EEC) sise 16 rue du 8 mai 1945 – 33150 CENON

Freelance Etudes sise 23 quai de Paludate – 33800 BORDEAUX

Orféa Acoustique sise 33 rue de l'île du roi – 19103 BRIVE

-Décision n°DM2022_12_75 : Portant sur la signature d'un marché pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'école maternelle du centre (extension, démolition, rénovation) » avec la société KAPEA, à compter du 16/09/2022. Le montant total des prestations est de 33 350,75 € HT. Groupement conjoint avec mandataire solidaire :

KAPEA (mandataire)

SOLER IDE sise 123 rue Lucien Faure – 33300 BORDEAUX

-Décision n°DM2022_12_76 : Portant sur la signature d'un marché pour la location-entretien des vêtements des agents des services municipaux à la société ANETT, pour la période du 01/09/2022 au 01/09/2023 renouvelable par tacite reconduction 3 fois une année soit jusqu'au 01/09/2026. Le montant estimatif total des prestations pour la durée de la première période est de :

- Pour le lot n°1 Services techniques : 3 923,07 € HT ;
- Pour le lot n°2 Services généraux et petite enfance : 16 261,88 € HT.

-Décision n°DM2022_12_77 : Portant sur la signature d'un marché pour la conception et la réalisation du magazine municipal pour la période du 19/04/2022 au 19/04/2023 renouvelable par tacite reconduction 2 fois une année soit jusqu'au 02/03/2025 à la société Agence Scoop communication. Les montants maximum HT sont :

	Période initiale	Période reconduction
Magazine municipal	25 000	6 500

-Décision n°DM2022_12_78 : Portant sur la signature d'un marché pour la location et livraison de matériel scénique pour « L'Entrepôt » pour la période du 07/10/2022 au 07/10/2024 renouvelable par tacite reconduction 1 fois deux année soit jusqu'au 07/10/2026 à la société NOVELTY France sise 15 rue Archimède – 33700 MERIGNAC

Les montants HT sont :

	Période initiale		Période reconduction	
	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Matériel scénique	20 000	70 000	20 000	70 000

- Andréa KISS : Je vous fais grâce de la lecture de cette très longue liste de décisions municipales. Est-ce que vous avez éventuellement des questions, des remarques à formuler dessus ? Je ne sais pas si ça amenait de votre part des questionnements particuliers ? Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Bonjour à tous. Bonjour Madame La maire. Monsieur BOUSQUET, je vais profiter de votre expertise pour bien vouloir nous préciser la part relative à l'investissement et celle au fonctionnement par rapport à tous les budgets que vous avez votés Madame La maire.

- Andréa KISS : Quel budget ? Alors, je n'ai rien voté du tout parce que je vous rappelle que c'est le Conseil Municipal qui vote. Là, ce sont des décisions que j'ai signées ou les conventions que j'ai signées en vertu du mandat que vous m'avez donné, de la délégation, en début de mandat.

- Bruno BOUCHET : C'est ça. Si on pouvait savoir la part en investissement et en fonctionnement.

- Andréa KISS : Je ne peux pas vous donner ça comme ça. Il aurait fallu que vous nous le demandiez un petit peu en amont. Il faudrait qu'on reprenne quasiment décision par décision.

- Bruno BOUCHET : On vous fera un mail par rapport à ça.

- Andréa KISS : Spécifiquement sur celles que j'ai signées par rapport à celles qui vous sont présentées ici ?

- Bruno BOUCHET : C'est ça.

- Andréa KISS : D'accord. Sachant que tout n'a pas forcément une valeur marchande. Quelquefois, ce sont des signatures de convention, des choses comme ça. Il n'y a pas forcément de contrepartie financière. On essaiera de vous faire un aggloméré de ça. Je ne vous garantis pas qu'on vous le fasse tout de suite parce que ça va être la période des fêtes mais on essaiera de vous donner quelque chose à peu près consolidé et on vous fera passer ça par mail.

- Bruno BOUCHET : Et deuxièmement, tous ces engagements financiers actés par vous, Madame La maire, font-ils parti du coût global des 9 millions d'euros prévus pour le projet de la nouvelle mairie puisqu'il y a de la maîtrise d'œuvre... Il y a tout ce genre de choses...

- Andréa KISS : D'abord, vous avez, je ne sais plus combien de décisions... Je ne sais pas à quelle décision...

- Bruno BOUCHET : Au total, ça représente à peu près 850 000.00 €.

- Andréa KISS : Ce sont effectivement les décisions municipales que vous avez ici... Je les reprends avec les lunettes. Donc, qu'est-ce que vous avez ? C'est la 12.64 ? Non. Pardon, ce n'est pas ça. Vous ne l'avez pas là... Je ne sais pas à laquelle vous pensez en particulier. Ah oui ! C'est vers la fin ! C'est l'OPC, par exemple. Vous avez la 12.71, le contrôle... C'est les

différentes que vous avez à partir de la 12.71. Je vais laisser Monsieur BOUSQUET répondre. Par contre, il faudrait que vous raccrochiez Monsieur BOUCHET.

- Jean-Michel BOUSQUET : Bonsoir chers collègues. Deux choses. La première, de tête, effectivement, savoir la part, ce n'est pas aussi dichotomique et aussi évident que ça dans la décision donc ça mérite d'être retravaillé en amont. On va le regarder. Deux autres remarques. La première, c'est que, sur l'ensemble des opérations qui comportent des dépenses, celles-ci sont automatiquement rattachées à l'opération comptable. Donc, à partir du moment où ça touche la nouvelle mairie, ça rentre dans l'enveloppe prévisionnelle forcément. Que ce soit des études, des acquisitions, des travaux ou des contrôles. C'est forcément dans l'opération par nature. Dernier point concernant les impacts financiers liés aux décisions et pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il s'agit pour les opérations bien évidemment de nouvelles choses. Il y en a un certain nombre, il s'agit de renouvellement aussi d'éléments existants. Il ne faut pas entendre l'ensemble des coûts impactant les décisions comme des coûts nouveaux ou des coûts supplémentaires.

- Andréa KISS : Est-ce que c'est plus clair ? Parfait. Avez-vous d'autres remarques ou questions ? Je vous propose... Pardon, Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Bonsoir à tous. J'ai une question sur la décision que vous avez prise relative à la société Ansamble. Donc, ça concerne la restauration scolaire. Moi, je voudrais poser la question à Monsieur FABRE. Où en sont exactement les commissions de restauration ? Puisque l'année dernière, à ma connaissance, il n'y en a pas eu, cette année, il n'y en a toujours pas. Et on a quand même des remontées des parents d'élèves comme quoi la qualité des repas est de moins en moins bonne.

- Eric FABRE : Bonsoir. Effectivement, il n'y en a pas eu jusqu'à présent. Il y en a une qui est prévue début janvier. Et la remontée...effectivement...Je ne sais pas ce qu'il en est exactement mais des parents au conseil d'école nous l'on fait remonter et donc il y a des discussions. La prochaine commission restauration abordera ce problème-là. On a eu quand même l'occasion de préciser et la société Ansamble nous avait donné quelques petits éléments. Ils sont aussi dans la difficulté d'approvisionnement et de choses comme ça en fonction de la crise. Ce n'est pas que ça mais il y a aussi ça. Prochaine commission restauration, début janvier.

- Eric VENTRE : Nous l'attendons parce que, l'année dernière, vous vous étiez engagés à ce qu'il y ait une commission restauration. Ça n'a pas été le cas donc j'espère que vous tiendrez vos engagements.

- Andréa KISS : Je crois que la convocation est partie ou elle va partir incessamment sous peu. Je crois qu'elle est partie. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°D2022_12_123

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES –
MODIFICATION**

Rapporteur : Andréa KISS

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires

se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une Commission de contrôle, instituée dans chaque Commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La Commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Dans les Communes comme Le Haillan, de plus de 1000 habitants pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné les cinq membres appelés à siéger à la Commission de contrôle des listes électorales. La démission d'un des membres, en la personne de Nicolas GHILLAIN, oblige la Collectivité à désigner un nouveau membre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L19 et R11 ;

VU la délibération n°50/22 du 30 septembre 2020 désignant les membres de la Commission de contrôle des listes électorales ;

CONSIDERANT la démission en date du 10 juin 2022 de Monsieur Nicolas GHILLAIN, Conseiller Municipal délégué ;

CONSIDERANT l'obligation pour la collectivité de remplacer Monsieur Nicolas GHILLAIN au sein de la Commission de contrôle des listes électorales ;

DECIDE

Article unique : DE DESIGNER Madame Catherine DESENY, Conseillère Municipale intégrant la Commission de contrôle des listes électorales en remplacement de Monsieur Nicolas GHILLAIN.

- Andréa KISS : Il s'agit pour nous de remplacer un élu qui était démissionnaire, en l'occurrence, Nicolas GHILLAIN, dans cette Commission de contrôle des listes électorales, qui, comme son nom l'indique, contrôle les inscriptions et radiations qui ont lieu au cours de l'année et qui se réunit obligatoirement au moins une fois par an et au moins quelques semaines avant chaque élection.

Donc, dans la mesure où le siège, qui était occupé par Nicolas GHILLAIN, au titre de la majorité, puisque dans cette Commission de contrôle vous avez une répartition qui se fait à la proportionnelle entre la majorité et l'opposition, nous vous proposons pour remplacer cet élu, de désigner Catherine DESENY qui représentera donc la Ville pour cette Commission. Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_12_124

AVENANT N°1 DU CONTRAT DE CODEVELOPPEMENT 5ème GENERATION – BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION

Rapporteur : Andréa KISS

Le Rapporteur expose :

Le Conseil Métropolitain et le Conseil Municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5ème génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 24 novembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité ;
- Déchets ;
- Schéma de développement économique ;
- Plan Climat.

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées. L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de codéveloppement 2021 - 2023.

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :

- Plan Climat Métropolitain ;
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine ;
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi ;
- Plan stratégique Déchets 2026 : Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux.

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- Eco-Moulin du Moulinat ;
- Plan Marche : Accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs et d'apaisement des quartiers d'école ;
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets ;
- ReVE 1 : Bordeaux - Saint Aubin de Médoc ;
- ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon.

La fiche suivante est supprimée :

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense.
Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 du Haillan restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant en pièce jointe (Annexe 1),

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 du Contrat de codéveloppement 5ème génération tel qu'il figure en annexe ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer cet avenant au Contrat de codéveloppement 5ème génération avec le Président de Bordeaux Métropole et tous les documents y afférents.

- Andréa KISS : Ces contrats de codéveloppement, on en avait déjà parlé. Vous vous rappelez, c'est ce qui nous lie sur une période de trois ans à la Métropole et qui intègre un certain nombre d'opérations d'envergure, à la fois sur des politiques métropolitaines mais aussi des projets intercommunaux ou encore plus à l'échelle communale. Comme c'est souvent le cas, il avait été prévu donc qu'un avenant puisse être fait, en fait, à ce contrat de base tout simplement parce qu'en début de mandat, il y avait un certain nombre de feuilles de route qui devaient être retravaillées par les élus métropolitains. Ce qui a été le cas dans quatre domaines : la mobilité, les déchets, le schéma de développement économique et aussi le plan climat. Ça a été l'occasion lors de cet avenant, comme vous avez pu le constater dans la délibération, de toiletter certaines fiches de ce contrat de codéveloppement, soit quelquefois simplement par un changement de nom, soit par une suppression de fiches parce qu'elles étaient intégrées dans une autre fiche. Donc, ça a concerné l'intégration pour nous d'un changement de nom pour le projet du Moulin du MOULINAT qui s'appelle désormais Eco-Moulin du MOULINAT. On y a intégré le Plan Marche notamment pour tout ce qui concerne le désencombrement des trottoirs et la mise en accessibilité. Tout ce qui concerne le plan Déchets et deux éléments qui vont être un peu structurants en matière de déplacements doux dans les années à venir, c'est notamment le fameux Réseau Express VElo avec les lignes 1 et 2 qui traverseront la Commune. Je vous le précise parce qu'on s'est rendu compte avec la Métropole qu'il y avait eu un oubli, c'est-à-dire que la ligne n°12 qui passe aussi par la Commune a été oubliée dans le contrat de codéveloppement, donc on est en train de regarder comment ça peut être inséré. Est-ce qu'on repasse une délibération en Conseil de Métropole...Alors, il est possible que l'on revienne vers vous si jamais cette intégration doit se faire mais en tout état de cause, dans les études qui doivent être faites, cette ligne n°12 avait bien été intégrée. Voilà pour l'essentiel. Je ne sais pas si ça suscite des questions. C'est une mesure un peu plus technique. Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : J'ai plusieurs questions. Je vais commencer par la fiche 3. En ce qui concerne la voie verte Venteille-Luzerne-Tram, qui a un niveau d'action communal. On vous demande officiellement l'obtention du tracé exact. Ensuite, dans un second temps, dans le dernier Mag, en page 9, vous avez illustré la voie verte par une photo. Or, il semble qu'elle ne fait pas la largeur minimale réglementaire. Il faut que sur la voie verte, je vous rappelle que les secours puissent circuler.

- Andréa KISS : Je ne crois pas, pour répondre à la deuxième partie de votre question. Quant au tracé, effectivement, on pourra vous le communiquer. C'est un tracé qui n'a pas beaucoup bougé depuis l'origine du projet puisqu'il s'agit, comme vous l'avez rappelé, de relier les

quartiers Est et Ouest au Sud de la ville. Il y a déjà des tronçons qui ont été réalisés. C'est le cas notamment sur la rue de la République. Un tronçon qui est en train d'être fini, qui passe par les jardins de MEYAT sur l'avenir du Bicentenaire, la promenade des Girondins. Il y a ensuite un tronçon qui est en train d'être étudié avec la Métropole pour la traversée du Parc du Ruisseau pour pouvoir déboucher ensuite sur la rue de la Morandière qui fait l'objet de travaux à l'heure actuelle, sur lesquels on avait déjà anticipé la traversée puisqu'il y a un plateau qui a été réalisé, qui débouche ensuite sur la rue Descartes puis la rue de Tanays, pour pouvoir rejoindre ensuite l'école élémentaire de la Luzerne et avec l'arrivée des travaux du collège, vous avez pu constater que nous avons pu ouvrir aussi un passage piéton/vélo entre l'école élémentaire de la Luzerne et le collège, et vous débouchez, à ce moment-là, sur le parvis du nouveau collège du Haillan. Ce qui a permis de faire quand même une bonne partie de ce tracé mais nous inscrivons, à chaque fois, des tronçons à chacun des contrats de codéveloppement, mais ça, on pourra effectivement vous envoyer le tracé... Au moins, pour le tracé qui est définitif aujourd'hui. Par exemple, on n'a pas encore d'idée totalement précise de la configuration que ça pourrait prendre dans le parc du Ruisseau parce qu'on est en train de faire des études environnementales. A partir du moment où vous faites une voie verte, vous êtes obligés d'imperméabiliser, et donc, il y a une étude qui est en train d'être réalisée et qui va prendre un petit peu de temps pour savoir s'il n'y a pas des espèces protégées et si ça ne nécessitera pas, éventuellement de la compensation ; ce qui est quasiment certain. Monsieur GUITTON.

- Ludovic GUITTON : Bonsoir à tous. Pour compléter, il faut savoir que les plans qui sont réalisés pour les voies vertes sont réalisés par Bordeaux Métropole. C'est l'équipe signalisation et le Pôle Territorial Ouest et donc, ça suit bien les réglementations en cours.

- Andréa KISS : Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Justement, les réglementations en cours, vous faites bien d'en parler monsieur GUITTON. Vous avez signé au précédent Conseil Municipal, une convention avec le CEREMA. Quand on regarde les règles préconisées par le CEREMA, l'exemple de la voie verte, la voie verte, ils préconisent le CEREMA, sur une route de circulation qui est pour des véhicules à 70 km/heure. Là, vous me parlez de la rue de la Morandière et de l'avenue de la République. La circulation n'est pas à 70 km/heure, que je sache. Donc, en fait, déjà, ce n'est pas cohérent par rapport à l'empreinte des voiries qu'il y a sur la Commune. Deuxièmement, quand je vous ai dit que la largeur minimale, que les secours peuvent circuler, et qu'une piste cyclable est attenante, peut être attenante à la route et en aucun cas une voie verte, c'est un l'article R110-2 du Code de la route.

- Andréa KISS : Vous avez bien dit que le CEREMA préconisait. Le CEREMA ne fait pas les lois. Il préconise. C'est quand même une petite subtilité juridique, c'est-à-dire que le CEREMA n'impose pas... Après, peut-être que votre article, il existe, je ne mets pas en cause, mais je pense qu'on peut faire confiance aux ingénieurs de la Métropole pour faire des voiries qui sont réglementaires, surtout quand ce sont des choses neuves. Parfois, je trouve même qu'elles sont un peu trop réglementaires et qu'elles nous coûtent un peu trop cher, pour ne rien vous cacher. Sur Morandière, la voie verte ne passe pas sur la Morandière. Elle franchit simplement la Morandière. Vous aurez peut-être un tout petit tronçon mais il y a très peu de la rue de la Morandière qui sera empruntée par cette voie. Normalement, tout a été fait, enfin, ça va être conçu de telle manière à sortir vraiment au débouché du plateau qui existe déjà. Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Vous dites que vous faites confiance aux ingénieurs de Bordeaux Métropole, C'est un fait. Je suis d'accord. Mais n'empêche que si c'est pour refaire dans quelques années les voies vertes ou les bandes cyclables parce qu'elles ne sont pas conformes, je vous rappelle l'exemple de la rue du Médoc où sur la rue du Médoc, on a un trottoir qui est partagé avec les cyclistes, les piétons et les arrêts de bus. Donc, si c'est pour réaliser encore des travaux dans ce sens-là, je ne vois pas l'intérêt de dépenser l'argent public et de gêner à nouveau les administrés avec des sommes et des sommes de travaux que nous subissons en ce moment.

- Andréa KISS : Le problème, c'est que l'on fait aussi avec les largeurs de voiries que l'on a et en principe, on fait des choses qui sont aux normes. Donc, quand ça a été fait sur la rue du Médoc, ça a été fait effectivement aux normes. Il y a une partie où effectivement nous n'avons pas pu faire quelque chose de satisfaisant, c'est dans la partie basse, sur le côté pair, au niveau de la piste cyclable, parce qu'on sait que ce terrain peut potentiellement muter, donc, on n'a pas voulu faire des travaux lourds parce que le jour où il y aura une mutation de ce terrain, il va falloir tout recasser, donc on est très soucieux des deniers publics parce que c'est notre argent, mais dans la mesure où ça a été réalisé, c'est que c'était conforme. Il n'y a quasiment jamais de dérogation à ça. C'est très exceptionnel. Je vous propose qu'on passe au vote de cet avenant. Monsieur VENTRE, vous avez encore une question ?

- Eric VENTRE : J'avais d'autres points à soumettre. C'est la fiche 19 qui concerne les travaux de dévoiement eaux usées et eaux pluviales et eau potable en ce qui concerne le Bus Express. Par souci de transparence vis-à-vis des administrés, il me semble impérieux de communiquer le coût global des travaux inhérents à la réalisation du Bus Express. Pour information, les seuls travaux liés aux eaux usées, pluviales et eau potable représentent sur l'ensemble du tracé un coût supplémentaire de 13 millions d'euros. Tous ces financements sont réalisés grâce à l'argent public. En cette période de sobriété et de grande difficulté économique et énergétique, ces dépenses stratosphériques me semblent indécentes.

- Andréa KISS : Ça peut vous paraître indécent, je ne crois pas que ceux qui empruntent aujourd'hui la liane 3 tous les jours trouveraient ça indécent. Nous ne sommes pas responsables de l'augmentation des coûts. J'en suis désolée. Ce n'est pas moi qui ai rajouté 13 millions sur la facture. Il faut se tourner vers les entreprises qui réalisent les travaux parce que je vous rappelle que ce n'est pas fait en régie mais bien par des entreprises privées. Et donc malheureusement, il se trouve que tout est beaucoup plus cher qu'avant, et c'est notamment le cas des matières premières. Donc, ces coûts sont répercutés. Je vous rappelle que le budget total, et on vous l'a déjà donné, ce n'est pas la première fois, c'est 150 millions d'euros pour 20 km. 150 millions d'euros pour 20 km ! Bien sûr, c'est 13 millions de trop, je suis d'accord avec vous. Mais je veux dire, je crois que vous n'avez pas idée des montants que représentent les travaux de voirie. Je pense que les administrés n'ont pas idée quand ils nous réclament des plateaux, quand ils nous réclament des voies vertes. Tout coûte extrêmement cher. C'est comme ça. Alors, ça coûte d'autant plus cher qu'en plus, nous n'avons pas de filière de matériaux à proximité immédiate de Bordeaux Métropole, ce qui n'est pas le cas dans d'autres agglomérations et donc forcément, les matériaux viennent de plus loin. Voilà. C'est comme ça. Malheureusement. Je peux vous dire que ça n'a fait plaisir à personne, à Bordeaux Métropole, de payer 13 millions de plus, mais la réalité, c'est celle-là. Aujourd'hui, qu'est-ce qu'on fait ? Il y a 13 millions de plus, on arrête les travaux ? Et on laisse les voies ouvertes comme ça et on dit aux gens : « Le Bus Express, c'est fini. Vous ne l'aurez plus ! ». A ce compte-là, on peut arrêter tous les travaux de voirie qu'il y a sur Bordeaux Métropole parce que tout augmente. On vient de renouveler les marchés, c'est une augmentation de 25 à 30%. Faut-il pour autant arrêter les travaux de voirie ? Non. Parce que vous le premier qui êtes cycliste, vous nous réclamez des aménagements sécurisés. Il y a aussi énormément de gens qui aimeraient pouvoir prendre le bus dans de bonnes conditions et arriver à l'heure. Pour ça, il faut faire des travaux de voirie. Moi, je ne sais pas faire. Je ne suis pas magicienne. Allez dire aux entreprises des travaux publics qu'elles réduisent la note et ça nous coûtera moins cher collectivement. Je suis désolée, je ne peux malheureusement rien faire d'autre. Je vous dis, je ne suis pas magicienne. Je ne peux pas dire comme ça, d'un trait de plume : « Non. On ne fait plus ». Vous imaginez annoncer à des Communes que les travaux qu'elles avaient envisagés, on ne les ferait pas. Alors que ça a été promis. Alors que c'est nécessaire. Vous allez me dire qu'il ne faut pas qu'on fasse les travaux de la rue Mermoz qui est complètement défoncée ? Et bien non. C'est comme ça. Donc, oui, il y a 13 millions de plus et ce n'est sûrement pas le seul chantier sur lequel il y aura 13 millions de plus. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre cet avenant ? Y a-t-il des abstentions ? Nous avons cinq abstentions parce que vous avez des procurations. Très bien. Notre délibération est adoptée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

**-ABSTENTIONS : 5 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX**

(Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2022_12_125

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR LA PERIODE 2022-2026 –
RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

Le Rapporteur expose :

La loi « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » (Loi n°2013-595, du 8 juillet 2013) prévoit la création d'un « Projet EDucatif Territorial », dit « PEDT » par les collectivités territoriales. Le PEDT s'est déroulé sur la période 2018-2021, il doit être renouvelé en 2022.

Le PEDT est la branche éducative de la Convention Territoriale Globale signée en 2022. Il est un l'outil concret qui précise les ambitions éducatives du territoire et organise les différents temps éducatifs du parcours des enfants et des jeunes : avant, pendant et après l'école (activités périscolaires, extrascolaires, activités de loisirs, information jeunesse, etc.).

Ce document-cadre permet aux acteurs locaux agissant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, de coordonner leurs actions en complémentarité et dans le respect des compétences de chacun.

La volonté politique qui a rythmé ce renouvellement est celle d'une approche globale de l'enfant et du jeune au cours de son parcours de vie de 0 à 29 ans. C'est un projet conçu à partir des besoins et des ressources mobilisables propres au territoire.

Le PEDT a donc été pensé avec les partenaires institutionnels et financiers, les acteurs de la petite enfance, de l'école, les parents, et les associations culturelles et sportives.

Ainsi, le PEDT du Haillan vise à développer des actions inscrites dans les axes suivants :

- Bien-être de l'enfant, du jeune ;
- Bien vivre ensemble ;
- Relation avec les familles ;
- Continuité éducative ;
- Eco-citoyenneté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

ENTENDU que la Ville a validé avec ses partenaires les axes du nouveau PEDT ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville dans une politique éducative ambitieuse pour ses enfants et ses jeunes ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le Projet EDucatif Territorial (PEDT) et ses déclinaisons ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer le Projet EDucatif Territorial (PEDT) pour la période 2022-2026.

- Eric FABRE : Rebonsoir. C'est une délibération qui vise à valider et à autoriser Madame La maire à signer le PEDT (Projet EDucatif Territorial). On en avait un pour la période précédente et ce PEDT va valoir de 2022 à 2026. Un PEDT, c'est un document cadre qui vise à fédérer, à mettre en synergie l'ensemble des acteurs autour de nos jeunes. Le PEDT précédent allait pour des jeunes de 3 à 18 ans. Nous avons souhaité que celui-ci parte de la naissance, de 0 jusqu'à 25 ans, donc même aux jeunes adultes. Et ce PEDT vise, je vous le disais, à mettre en synergie l'ensemble des forces des acteurs qui œuvrent au bien-être, à une meilleure éducation, etc., de l'ensemble de nos jeunes. Ça vise nos partenaires institutionnels. Ça vise nos services. Ça vise l'école. Ce n'est pas que le temps de l'école. C'est le temps avant et après l'école, c'est le temps des vacances, c'est le temps de la recherche d'emploi. C'est beaucoup de choses, le PEDT, et les travaux ont commencé au mois d'avril, les travaux de renouvellement, par des réunions avec l'ensemble de nos partenaires, des réunions, des échanges qui ont dégagé cinq axes de travail pour ce PEDT, cinq axes cadrants, j'allais dire : bien-être de l'enfant et du jeune, bien vivre ensemble, les relations avec les familles, la continuité éducative et l'écocitoyenneté. Ce n'est pas nouveau. Il y a beaucoup d'actions que l'on fait déjà qui se situent dans ce PEDT, on ne va pas réinventer tout à chaque fois mais n'empêche, c'est mieux en l'écrivant que de le faire par des paroles en l'air. On vous propose donc de valider ce PEDT avec les cinq axes que je viens de vous décrire. Dans le PEDT qui vous a été proposé, dans le document qui vous a été proposé, il y avait un certain nombre de zooms, un certain nombre d'actions déjà menées, et on est déjà en train de réfléchir à beaucoup d'autres.

- Andrée KISS : Merci. Je passe la parole à Madame GOURVENNEC.

- Anne GOURVENNEC : Bonsoir à toutes et à tous. L'intégration des zéro-trois ans dans ce projet va permettre de renforcer les actions déjà mises en place dans nos crèches, de favoriser les liens entre le service Petite Enfance, les autres services et les écoles maternelles. Avec ce dispositif, nous allons consolider les passerelles entre les crèches et les écoles afin de préparer au mieux la rentrée scolaire des enfants de deux à trois ans. Ils auront la possibilité de visiter leur future école pendant deux matinées, accompagnés des professionnels des crèches. Pour la partie culturelle, une personne de la bibliothèque continuera à animer des ateliers de lecture dans nos crèches, ce qui représente environ 60 séances par an. Le projet demande de favoriser l'accès aux équipements culturels de la ville. C'est pourquoi les tout-petits sont allés visiter la salle de l'Entrepôt en 2022 et c'était une première pour la Ville du Haillan. Concernant la partie éducation à l'environnement, des animations ont été mises en place pour les enfants de zéro à onze ans. Le 15 novembre, beaucoup de petits sont allés à un spectacle Mano-Dino à l'Entrepôt sur la thématique s'ouvrir au monde. Ce spectacle était ouvert aux enfants des crèches municipales, des crèches privées, de la crèche familiale et des assistantes maternelles indépendantes. Ce PEDT offrirait, dès le plus jeune âge, un parcours éducatif cohérent et de qualité. C'est une formidable opportunité pour les tout-petits.

- Andrée KISS : Merci beaucoup. Madame PROKOFIEFF.

- Hélène PROKOFIEFF : C'est vrai que ce PEDT est un super outil, et avec cette nouvelle version, on ne saucissonne plus l'enfant dans une tranche d'âge. On prend dès la naissance et on va jusqu'à 29 ans, Monsieur FABRE (Rires) ! Beaucoup de choses rentrent dans ce PEDT. On a un Conseil Municipal des Enfants, pour tout ce qui est citoyenneté. Ces enfants du Conseil Municipal sont allés, fin novembre, à Paris, visiter le Sénat et l'Assemblée nationale. Quoi de plus marquant comme découverte de la citoyenneté ? On a également

toutes les actions à destination de la jeunesse avec tout ce qui est hors-les-murs. Ce PEDT coche vraiment toutes les cases dès la naissance jusqu'à 29 ans.

- Catherine DESENY : Je m'inscris complètement dans ce qui vient d'être dit. J'avais pris quelques petits focus puisque je suis en charge du périscolaire et des accueils de loisirs. Le périscolaire, c'est revenir beaucoup sur les cours apaisés, ce qui s'est passé à l'école élémentaire. Expérimentation intéressante. On en a tiré des conclusions. Tout se met en place tranquillement. Ça aide beaucoup les animateurs principalement à gérer le temps de la pause méridienne, qui est très longue avec beaucoup d'enfants. Le bien-être de l'enfant, ça passe aussi dans la salle de restauration, par l'aménagement d'espaces avec des îlots de table, une autonomisation, la responsabilisation, l'entraide, c'est très important. Je rajoute et ça fait le lien avec la restauration, ça c'est dans le cadre du bien vivre ensemble, c'est le fait que, depuis deux ans déjà, mais avec un petit peu plus cette année, nous avons des AESH, ces personnes qui accompagnent les enfants en situation de handicap, elles ont des contrats Education Nationale pour intervenir pendant le temps scolaire, mais ça s'arrêtait après au niveau de la restauration, il n'y avait plus rien. Maintenant, nous sommes contents de compter quatre AESH qui interviennent pendant ce temps périscolaire, pendant le repas et même un petit peu au-delà.

Voilà. Je vais essayer d'être rapide. Pour terminer, je parlerai des centres de loisirs avec, je reprends, la complémentarité éducative avec le « Plan mercredis ». Le « Plan mercredis », quand on a ce label, c'est qu'on a une cohérence dans les activités périscolaires avec les enseignements. On inclut tous les enfants, on met en valeur les richesses du territoire, et tout ça, avec les activités qualitatives. C'est dans ce cadre que la Ville propose les passerelles associatives et depuis cette année, je crois, les mercredis « culture », en liaison avec le Pôle Culturel, l'Entrepôt, bibliothèque, médiathèque. Voilà. J'en ai terminé.

- Andréa KISS : Merci beaucoup pour tous ces compléments. Avez-vous des questions, des remarques sur ce PEDT ? Je vous propose qu'on le soumette au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_12_126

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « ALADIN, UN REVE POUR UN ENFANT MALADE » - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

Le Rapporteur expose :

L'association « La Diagonale des Rêves, des défis pour des rêves d'enfants malades » organise pour la huitième année consécutive « le Tour de Bordeaux Métropole en courant », cet évènement se déroulera sur 2 jours, les 14 et 15 janvier 2023.

Il ne s'agit pas d'une course mais d'un regroupement d'une cinquantaine de coureurs à pied qui parcourent Bordeaux Métropole avec un circuit de 69 km le samedi et un circuit de 53 km le dimanche. Le but de cette manifestation est de mettre un coup de projecteur sur l'Association girondine « Aladin, un rêve pour un enfant malade », Association loi 1901 née en 1991 à l'initiative du personnel soignant d'un service de l'Hôpital des enfants du CHU de Bordeaux ;

Son objectif est double :

- Réaliser les rêves des enfants gravement malades ;
- Participer à l'amélioration de leurs conditions de séjour à l'hôpital.

Les coureurs portent une urne afin de récolter des dons pour cette association tout au long du parcours qui traverse notre Commune, le samedi 14 janvier 2023, avec une halte à la Mairie du Haillan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT de l'intérêt indéniable de cette action, de son passage sur notre territoire et du défi sportif accompli,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'Association « Aladin, un rêve pour enfant malade » ;

Article 2 : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du Budget principal 2023.

- Eric FABRE : On a le plaisir, pour la huitième année, de présenter cette délibération qui vise à offrir une subvention exceptionnelle à cette association qui court pour les enfants malades, Hélène PROKOFFIEF vient de la préciser, à hauteur de 150.00 €. Ils passeront au Haillan le 14 janvier 2023. Je pense que c'est autour de 17h, avec une petite collation qui sera offerte sous la halle. Je vous invite à venir les encourager. Ils sont une cinquantaine à courir et si vous êtes en forme, vous pouvez même vous joindre à eux. Ça leur fera plaisir. Ils courent le samedi, ils courent le dimanche, et on a même le plaisir de les voir passer dans des Communes nouvelles maintenant qui adhèrent à cette manifestation. Voilà.

- Hélène PROKOFFIEFF : Juste très rapidement. Il y aura des Haillanais qui feront une partie du parcours et on verra...Il y aura peut-être même quelqu'un d'autre qui sera avec nous. On vous tiendra au courant. En tout cas, on sera à l'arrivée, à un moment donné, au Haillan, on passera.

- Andréa KISS : Quel suspense ! Pas de question ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_12_127

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (LA FAB) POUR L'ANNEE 2021 – COMMUNICATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé qu'en 2012 Bordeaux Métropole crée, avec l'ensemble des Communes, La Fab société publique locale (SPL), qui a initié la démarche « 50 000 logements » devenue en 2019

« Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature » et « entreprendre, travailler dans la Métropole ».

La Ville du Haillan travaille avec la Fab sur deux opérations :

- L'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq Chemins » ;
- La ZAC Coeur de Ville (500 logements).

Concernant Le Haillan, la Fab a, en 2021, dans le cadre de la ZAC Coeur de Ville poursuivis les négociations foncières et, pour l'opération des 5 chemins, trouvé des solutions de compensations environnementales.

Afin de répondre au cadre juridique des SPL imposant un contrôle analogue, la participation active des élus à la gouvernance de la société a été organisée et les actionnaires de la SPL sont informés de son activité, notamment au travers du rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration tel que joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de La Fab pour l'exercice 2021 transmis le 3 octobre 2022 par le Président de l'assemblée spéciale de La Fab,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) pour l'année 2021.

- Monique DARDAUD : Bonsoir à toutes et à tous. Je suis un peu enroutée mais vous devriez m'entendre. La SPL, Société Publique Locale, adossée à Bordeaux Métropole et maintenant créée depuis 2012, on en parle une fois par an au moins à l'occasion de ce rapport. La Fab conduit deux programmes que nous connaissons très bien puisqu'il y en a qui s'appelle « Habiter, S'épanouir », c'est pour créer des logements accessibles pour tous, et un autre programme qui s'appelle « Entreprendre, Travailler dans la Métropole ». La Commune du Haillan, nous sommes concernés aux deux titres dans ces programmes puisque la ZAC Cœur de Ville est bien dans le programme « Habiter, S'épanouir », et l'opération d'aménagement des Cinq-Chemins est bien dans le programme « Entreprendre, Travailler dans la Métropole ». Donc, le travail se poursuit sur l'ensemble des programmes qui se développent sur un ensemble de villes. Vous avez pu voir que Le Haillan, avec nos 500 logements de notre ZAC, nous ne sommes quand même pas des gourmands et des fournisseurs de logements, nous en faisons mais pas autant que d'autres villes. Et ce qui s'est passé sur cette année 2021 sur le programme « Habiter, s'Epanouir », en 2021, c'était essentiellement la poursuite des acquisitions foncières qui sont menées par La Fab.

Ensuite, sur le programme des Cinq-Chemins, l'opération d'aménagement des Cinq-Chemins, vous avez vu qu'un certain nombre de lots, la commercialisation a commencé en 2021 et aujourd'hui, elle est quand même assez avancée (on parle de 40%). Il y a des lots qui commencent à sortir de terre. Donc, une dynamique sur notre Commune avec ces deux programmes menés par La Fab. Voilà. Vous avez pu retrouver ça dans le rapport qui a été présenté par l'assemblée spéciale qui est une assemblée qui fonctionne à La Fab. Il y a un Conseil d'administration et une assemblée spéciale dans laquelle sont conviées pour travailler les collectivités qui ne sont pas au Conseil d'administration, c'est à ce titre là que je suis dans cette assemblée spéciale.

- Andréa KISS : Merci pour ces explications très claires. Avez-vous des questions, des remarques sur ce rapport ? Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Oui, juste une question. Dans le cadre de cet aménagement des Cinq-Chemins, dans les documents que vous nous avez fournis pour le Conseil Municipal, il y a le financement des études de sol, hydraulique, etc. pour le futur cimetière. Est-ce que ça veut dire que ce futur cimetière se trouverait à ce niveau-là ? Vous n'avez pas précisé l'emplacement du futur cimetière. C'était une piste, au départ, qui avait été envisagée. Vous aviez mentionné dans une des délibérations les travaux d'étude de sol...

- Andréa KISS : On vous avait déjà répondu là-dessus. Ce n'est pas aux Cinq-Chemins.

- Erika VASQUEZ : Il est prévu...Ces aménagements de sol...C'est dans une délibération...Je n'ai pas le document...

- Andréa KISS : Oui, dans une décision municipale.

- Erika VASQUEZ : Mais l'emplacement n'est pas prévu ?

-Andréa KISS : Non. Pas au Cinq-Chemins.

- Erika VASQUEZ : Je voulais savoir où est prévu, donc, le cimetière ?

- Andréa KISS : L'étude de sol a porté sur un terrain qui est Rue de Betnoms. Un des terrains qui était occupé par les gens du voyage et les premiers résultats ne sont...

-Erika VASQUEZ : Rue de Betnoms, ça ne me dit rien...Situez la moi...

-Andréa KISS : Comment vous dire...Sur l'Avenue de Magudas, il y a une des rues qui est sur la droite après le rond-point après Chronodrive et tout ça. Mais comme je vous le disais, les résultats ne sont pas très enthousiasmants avec une nappe très élevée...

- Erika VASQUEZ : Ce ne sont pas des terrains du Haillan ?

-Andréa KISS : Si si si. C'est le Haillan. Oui oui. C'est le Haillan.

-Erika VASQUEZ : D'accord. J'ai une autre question dans ce cadre-là. Puisque, au précédent Conseil, nous avons voté l'adhésion de notre Commune auprès du CEREMA qui est donc, je le rappelle, un centre d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. Est-ce que, dans ce cadre-là, la Fab fait appel éventuellement à cet organisme ? Il n'y a pas de nécessité de se servir de leurs compétences ?

- Andréa KISS : Non. Le CEREMA est surtout utilisé par les services qui s'occupent de l'aménagement type voiries, voiries/transports. Ça concerne beaucoup les questions de mobilité en fait et pas du tout le développement économique ou quasiment pas. Il faut que Madame VASQUEZ raccroche pour que je puisse vous donner la parole Madame DARDAUD.

- Monique DARDAUD : En fait, ce que vous avez vu dans le rapport, ce sont toutes les études environnementales et les compensations environnementales qui ont dû être trouvées pour que ce projet sur les Cinq-Chemins puisse avancer. Ça a été un travail de fond sur l'année 2021. Il y a des équipes d'écologues, des équipes de spécialistes qui font des relevés de terrain, de qualité, de faune, de flore sur chaque terrain et c'est eux qui justifient des besoins en compensation qu'on peut avoir et qui aident à trouver les compensations nécessaires à chaque projet.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ, allez-y.

- Erika VASQUEZ : Ces compensations, elles se situent où ?

- Andréa Kiss : Ça dépend. On vous l'a déjà expliqué. C'est là où on les trouve. Ce n'est pas forcément sur la Commune et c'est heureux. Comme je vous l'avais déjà expliqué, je ne vois pas où Bordeaux pourrait trouver des terrains pour faire de la compensation, par exemple. Donc, on essaie d'en trouver partout où c'est possible. Ce n'est pas nécessairement sur la Commune où ont lieu les projets. C'est même assez rarement le cas. Je vous propose qu'on prenne acte de ce rapport de la Fab, puisque ce n'est pas une délibération à proprement parler. Et que nous passions à la délibération suivante.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°D2022_12_128

ACQUISITION ET PORTAGE PAR BORDEAUX METROPOLE D'UN IMMEUBLE SITUE 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU, CADASTRE AL 317 (PROPRIETE SEYLER-DURAND) - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

Le Rapporteur expose :

Suite à la déclaration de vente, par les propriétaires, de la parcelle AL 317, sise 15 rue Georges Clémenceau, la Ville a sollicité Bordeaux Métropole pour assurer le portage de ce bien à des fins communales.

C'est dans ce cadre que la Ville a délibéré le 24 novembre 2021 et a approuvé notamment la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la Commune et autorisé le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien auprès de Bordeaux Métropole.

Pour mémoire, les propriétaires ont estimé la valeur de ce bien, composé de 3 logements avec jardin dont deux loués, à 1 290 000.00 €. Sur la base de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, Bordeaux Métropole, a par arrêté du 24 Juin 2021, préempter ce bien à 578 340.00 €, TVA en sus, le cas échéant. Mais les propriétaires du bien ont maintenu le prix et, par jugement en date du 12 Mai 2022, devenu définitif, le juge judiciaire a fixé la valeur du bien à 850 000.00 €, TVA en sus le cas échéant.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat, consultée le 9 août 2022, n'a pas émis d'objection sur ces modalités de prix, selon son avis du 3 Octobre 2022. Bordeaux Métropole a ainsi acquis le bien auprès des propriétaires le 17 novembre 2022. Aussi, la Ville rachètera à Bordeaux Métropole ce bien au prix de 850 000.00 €, TVA en sus le cas échéant, majoré des frais liés à l'acquisition et des frais financiers de portage tels qu'approuvés dans la délibération du 24 Novembre 2021.

Le bien objet de la présente, sera acquis dans les meilleurs délais par la Ville du Haillan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants,

VU la Délibération de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017 relative aux conditions d'acquisitions et de portage de biens à des fins communales,

VU la demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain n°DA33200210042 relative à la propriété cadastrée AL 317, située 15 rue Georges

Clémenceau au Haillan, reçue le 12 mars 2021 et la préemption de Bordeaux Métropole par arrêté du 24 Juin 2021,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 14 Juin 2021 et du 3 Octobre 2022,

VU le jugement en date du 15 Mai 2022 fixant indemnités pour la parcelle AL 317,

VU la délibération du Conseil Municipal n°100/21 du 24 Novembre 2021,

CONSIDERANT l'emplacement réservé n°5.13 inscrit au PLU en vue de la réalisation d'un équipement communal, l'intérêt général d'acquérir ce bien et l'acquisition faite par Bordeaux Métropole de ce bien le 17/11/2022,

CONSIDERANT que le juge judiciaire a fixé le montant de l'indemnité à 850 000.00 € majoré le cas échéant, en sus de la TVA et qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal ce montant,

DECIDE

Article 1 : D'ANNULER les dispositions relatives au montant du prix de cession contenus dans la délibération n°100/21 du 24 novembre 2022, les autres mentions demeurant inchangées ;

Article 2 : D'APPROUVER le rachat à Bordeaux Métropole de la parcelle AL 317 moyennant le prix de 850 000.00 €, TVA en sus le cas échéant, déduction faite du montant du dépôt de garantie de 25 800.00 € versé et, majoré des frais d'acquisition et des frais de portage, conformément au dispositif des conditions d'acquisition et de portage de biens à des fins communales fixé par délibération du Conseil Métropolitain n° 2017-567 du 29 septembre 2017 ;

Article 3 : DE PRECISER que le rachat sera imputé sur l'exercice en cours et suivants, chapitre 21.

- Monique DARDAUD : Vous vous souvenez certainement de la parcelle située à l'intersection de la Rue Georges Clemenceau et de Los Héros sur laquelle nous, Commune, nous avons posé un emplacement réservé et sur laquelle, en juin 2021, les propriétaires nous ont présenté une DIA parce qu'ils avaient trouvé acquéreur de cette parcelle pour un montant de 1 290 000.00 €. Donc, évidemment, nous étions fort intéressés. La somme nous paraissait très élevée. Nous avons tout de suite, comme d'habitude, lancé France Domaines qui est notre gendarme foncier, je dirais, qui nous a proposé un prix à 578 340.00 €. Mais les propriétaires n'ont pas accepté ce prix. Donc, en novembre 2021, nous avons demandé à Bordeaux Métropole de bien vouloir porter ce foncier en l'acquérant, sachant que, nous, on ne savait pas trop où on allait. On n'avait pas budgété pour l'année 2021 à l'époque cet argent-là. Aujourd'hui, il se trouve que le juge a fourni un prix, ça devait être en mai 2022, qui est de 850 000.00 €. Nous avons décidé d'accepter ce tarif-là. Donc, Bordeaux Métropole a acquis officiellement, devant notaire, ce terrain auprès des propriétaires là, au mois de novembre, le 17, et donc, aujourd'hui, comme nous nous étions engagés en novembre 2021 avec la délibération de l'époque, Bordeaux Métropole va nous vendre à nous cette parcelle au prix de 850 000.0 €. Donc, avec les régularisations que nous avons à faire parce qu'on avait donné de l'avance. Cette délibération est là pour régulariser le prix auprès de Bordeaux Métropole et cette parcelle sera bien pour nous comme nous l'avions voulu.

- Andréa KISS : Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Lors d'un conseil précédent, nous avons jugé que le prix proposé par la Mairie aux propriétaires était assez inepte. Je redonne la définition d'inepte : « Ce qui est absurde ou stupide ». Nous sommes ravis que le juge, au Tribunal d'Instance, ait statué sur un prix plus acceptable, sachant que les Communes doivent être préservées, on est bien

d'accord, de la spéculation immobilière. Mais il convient toutefois de dédommager les propriétaires au juste prix. Comme il conviendrait, par exemple, de construire une Mairie au juste prix. Et merci de bien vouloir nous indiquer la destination réservée à ce bâtiment, ce que vous allez en faire, ce qui est prévu.

- Monique DARDAUD : Le juste prix, c'est France Domaines qui nous le donne. Quand France Domaines nous donne un tarif, il se réfère aux ventes équivalentes dans le secteur alentour. Ce n'est pas nous qui leur disons : « Sortez-nous ce prix de derrière le chapeau ! » Normalement, il se base là-dessus. Il se trouve que c'est vrai, chaque fois qu'on passe devant le juge, en général le prix est plus élevé. Je me rappelle à un Conseil Municipal, je ne sais pas si c'est celui dont vous parlez, on avait dit que de toutes les façons, on ne l'acquerrait pas à 1 200 000.00 €, c'était sûr ! Donc, 850 000.00 €, on s'est dit : « Il faut savoir ce qu'on veut ou ce qu'on ne veut pas » puisque ce terrain, quand nous avons mis un emplacement réservé, c'était pour un besoin très précis. C'est l'Entrepôt qui a du mal pour toutes ses livraisons. Les camions qui viennent livrer pour toutes les troupes qui se présentent et tout le matériel dont ils ont besoin. Ils ont des manœuvres assez phénoménales à faire. C'est compliqué. Donc, on avait toujours dit qu'on aurait besoin de terrain supplémentaire. Aujourd'hui, nous en sommes toujours là-dessus. Peut-être que nous ferons autre chose, mais je vous signale que les acquisitions foncières ne sont pas... Quand on les achète, on a des tas d'exemples sur la Commune, que ce soit la maison de la petite enfance qui avait été achetée avant 2014, on ne savait pas qu'il y aurait une maison de la petite enfance. Quand on avait acheté le terrain où il y a le collège qui est sorti, c'était la mandature encore avant. Ce sont des opportunités foncières qui se présentent qu'il ne faut pas rater. Aujourd'hui, il n'était pas question de laisser faire un centre-ville ou n'importe quoi à cet angle, adossé à notre Entrepôt. Voilà.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ ?

- Erika VASQUEZ : Juste une précision effectivement, je trouve tout à fait légitime qu'une Commune comme la nôtre puisse vouloir se porter acquéreur d'un terrain aussi bien placé avec les projets que nous pouvons avoir dans l'avenir sur différentes thématiques. Il y a aucun souci. Faire appel à France Domaines aussi, ça paraît logique, pour avoir une référence. Si c'est une obligation, il n'y a pas de souci. Mais enfin, Madame DARDAUD, vous avez travaillé dans l'urbanisme et vous savez à quel prix se vend le mètre carré sur Le Haillan. Faire une proposition, pour plus de 2 000 m², avec une maison, je ne sais pas combien elle fait de mètres carrés à 550 000.00 €, il faut être raisonnable ! Je pense qu'à un moment donné, c'était de l'abus. C'était une sorte d'expropriation déguisée, quelque part. Donc, moi je trouve tout à fait logique que les propriétaires aient fait appel et que le juge ait finalement eu un petit peu plus de bon sens car il faut croire que France Domaines doit être sur une autre planète ou vivre au fin fond du Larzac. En attendant, je me félicite que les propriétaires soient dédommagés à juste hauteur du bien dont ils vont être privés ou dont ils ont souhaité vendre. Vous aviez au préalable cité une personne s'était portée acquéreur à 1 290 000.00 €. Finalement, le juge aura tranché. Un promoteur, donc lui, il a su parfaitement mesurer son intérêt.

- Monique DARDAUD : Ce que je voulais vous dire, c'est que cette maison, quand même, personnellement, je l'ai visitée avec un technicien de notre Mairie. C'est assez catastrophique sur l'état de la maison. Franchement. C'est une catastrophe. On se demande comment on peut oser louer à des personnes, dans cette maison. Moi... C'est limite. Vraiment. Il y a deux locataires actuellement. Même le jour où on a visité, il y en avait un troisième qui était plus ou moins officiel. Je peux vous assurer qu'ils vivent dans des conditions... On les accepte les gens. Pourtant, ils payent des loyers relativement chers. Il y a ça aussi à prendre en compte. La situation de la parcelle est en effet très intéressante. L'enveloppe de la maison n'est pas trop mal. C'est vrai. Mais alors, l'intérieur... Il faut tout casser. Il faut tout refaire. Quoi qu'on veuille faire de la maison.

- Andréa KISS : Monsieur BOUSQUET.

- Jean-Michel BOUSQUET : Deux observations, si vous me le permettez. La première sur la forme et la deuxième sur le fond. C'est-à-dire sur la partie analyse juridico-économique. Tout

d'abord, les échanges que nous avons aujourd'hui me font un petit peu penser à l'actualité du moment, à savoir, 60 millions de Français, 60 millions d'entraîneurs. Là, on est un peu une trentaine d'élus, une trentaine d'agents immobiliers. C'est un petit peu ça et ça me fait la même impression au final en termes de professionnalisme. Je m'explique.

Aujourd'hui, comme l'évoquait fort justement Madame DARDAUD, l'état de la maison et les éléments d'analyse dont dispose France Domaines sont des éléments objectifs et complets. Je suis navré. Mais aujourd'hui, je ne pense pas que nous ne disposions, nous, d'un ensemble d'éléments objectifs dont a disposé France Domaines lorsqu'ils ont fait l'estimation. Ça, c'est sur la forme. Sur le fond, nous échangeons sur des propos à caractère qualitatif, c'est bien vrai. Nous oublions dans un certain nombre d'échanges ce soir les obligations réglementaires qui s'imposent à une Commune. Je m'explique. L'obligation qui s'impose à nous de faire évaluer par France Domaines un bien susceptible d'être acquis par la Ville est, avant tout, un garde-fou pour éviter, justement comme l'évoquait Monsieur BOUCHET, des prix qui soient ineptes ou sous-estimés ou des prix à l'inverse qui puissent être surestimés ou qui pourraient sous-entendre des accords entre amis, chose que nous sommes toujours refusés à envisager. Pourquoi et quel meilleur garant que l'organisme de l'Etat visant à évaluer les propriétés en se basant sur des critères objectifs et en toute connaissance de cause ? Ça c'est le premier point et je crois que la meilleure garantie que nous avons, parce que je ne suis pas agent immobilier et je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup ici qui disposent de cette capacité d'analyse même si nous sommes tous un peu entraîneur. Je crois qu'il faut, savoir raison garder, s'appuyer sur des professionnels pour nous éclairer, a fortiori quand il s'agit de volumes financiers aussi importants. La deuxième chose, c'est l'obligation qui est faite à la Ville de respecter dans les propositions qui sont faites, moyennant une marge d'ajustement à la hausse ou à la baisse par rapport aux estimations de France Domaines, au-delà duquel effectivement nous serions susceptibles d'être retoqués. C'est le rôle du juge d'avoir une appréciation différente. C'est un fait. Mais je pense qu'il ne faut pas confondre l'appréciation du juge et le souhait du vendeur de réévaluer le bien avec la démarche réalisée par la Commune et son professionnalisme dans l'évaluation de la proposition initiale qui doit, pas qui peut, qui doit être faite à un propriétaire.

Je pense que devenir tous entraîneurs ne nous aurait certainement pas conduits à finir en finale, il faut garder cette leçon en tête !

-Andréa KISS : Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Pour finir, on peut discuter, mais ça devient un juste prix pour finir. Je trouve que ça contente aussi bien le vendeur que l'acquéreur, c'est-à-dire la Mairie. Il n'y a pas de spéculation sur cette maison. C'est très bien. Après, il faut que les propriétaires puissent être indemnisés à un juste niveau. Et là, tout va très bien. C'est ce qu'on disait. Point barre.

-Andréa KISS : Madame VASQUEZ. Il faut que Monsieur BOUCHET raccroche.

- Erika VASQUEZ : Pour reprendre vos propos, Monsieur BOUSQUET, il faut effectivement des critères objectifs et que nous ne sommes pas agents immobiliers. Mais enfin, nous sommes ici quelques-uns à avoir vendu nos maisons et nous savons à peu près à combien on peut espérer vendre sa maison dans certaines conditions, tout en ayant gardé une marge très raisonnable et très, je dirais, qui satisfasse tout le monde. Je pars du principe qu'à un moment donné, si effectivement, il y a eu une décision de justice, elle a été actée en toute bonne foi et en toute connaissance de cause. Donc, je reviens sur effectivement France Domaines. Je ne suis pas sûre que, même si c'est un organisme légal, qu'il soit toujours très objectif sur les prix qu'il propose et ce n'est pas la première fois que c'est arrivé. Mais c'est très bien, ça veut dire qu'à un moment donné, malheureusement, on oblige des propriétaires à tenter une action en justice qui a un coût.

-Andréa KISS : Madame VASQUEZ, il faudrait que vous raccrochiez pour que je puisse donner la parole à Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Madame DARDAUD, je vais vous soumettre une question. Vous avez dit que vous aviez visité cette maison en question et que les gens vivaient dans des conditions insalubres. Pourquoi n'avez-vous pas fait le nécessaire auprès des services de la Mairie pour reloger ces personnes-là ? Et pourquoi aussi, n'avez-vous pas fait le nécessaire auprès des autorités compétentes pour mettre en demeure le propriétaire ?

- Monique DARDAUD : Je n'ai pas prononcé le mot « insalubre » sciemment, tout à l'heure. Je savais que vous alliez me rétorquer ça. Je ne l'ai pas dit dans mes propos. Après, ça fait partie des questions que l'on s'est posées. Qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce qu'on ne fait pas ? Après, il vaut peut-être mieux que ces gens-là quittent ces appartements que de continuer à y vivre... Pour aller où ? On va les aider. On va les aider.

- Erika VASQUEZ : (hors micro)

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ, ce n'est pas vous qui avez la parole. On laisse Madame DARDAUD répondre et je passerai la parole à Monsieur VENTRE qui l'a demandée. Monsieur VENTRE, allez-y.

- Eric VENTRE : Vous avez des services, quand même le CCAS, en outre, à la Commune, qui est en mesure de mettre en relation ces familles pour trouver... Vous avez des logements d'urgence et des logements de passage sur la Commune ?

- Monique DARDAUD : L'urgence et le relogement, ce n'est pas tout à fait la même chose. Je n'ai pas dit qu'ils ne pouvaient pas vivre là-dedans. Je dis que ce sont des conditions un peu limites, un peu spartiates. C'est plutôt le bon mot. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut savoir que ces gens-là ont des baux qui courent et que nous devons aussi jouer avec ces baux-là. On ne fait pas ce qu'on veut non plus.

- Andréa KISS : Pour compléter les propos de Madame DARDAUD et pour répondre, je ne sais plus si c'est Monsieur VENTRE ou Monsieur BOUCHET qui l'évoquait, un prix qui contente tout le monde, non. Ce n'est pas un prix qui contente tout le monde. Je vous le dis, c'est de l'argent public et vous étiez très soucieux des deniers publics tout à l'heure sur les travaux de voirie. Moi, je le suis avec les deniers de la Commune. Si on avait pu acheter ce bien à l'évaluation initiale, on aurait fait une économie de 300 000.00 € quand même. Aujourd'hui, ce n'est pas ce qui se passe. On va acheter 850 000.00 €. Clairement, Madame DARDAUD a raison, cette maison ne les vaut pas. Parce que c'est une passoire thermique, parce que ça a été rénové... Voilà. Parce qu'on y pratique des loyers qui sont bien au-dessus des prix du logement social, et que très sincèrement, c'est indigne de louer des choses comme ça. Les locataires qui sont dedans, bien évidemment, on va les accompagner quand leur bail arrivera à terme. Le CCAS va prendre contact avec eux pour essayer de trouver des solutions de relogement et puis je voudrais insister sur quelque chose. C'est qu'à partir du moment où France Domaines fait son évaluation, elle se base, comme le disait Madame DARDAUD, sur les transactions qui ont eu lieu pour des biens équivalents dans un secteur proche. Il y a même un outil qui est gratuit et que vous pouvez d'ailleurs consulter dont j'ai mangé le nom, où vous pouvez aller regarder à combien se sont vendus les biens autour de chez vous pour vous permettre de faire une évaluation et ça permet notamment aux services de France Domaines d'évaluer ou d'affiner, en tout cas, sa proposition. A partir du moment où le juge dit que ce n'est pas ce n'est pas 578 000.00 ou je ne sais combien mais 850 000.00 €, la transaction va se faire à ce prix-là. C'est quoi, la conséquence économique de ça ? Ça veut dire que vous faites monter mécaniquement les valeurs de référence dans un quartier. C'est extrêmement inflationniste. C'est un dispositif qui n'est pas bon. Et malheureusement, il faut le dire, le juge est souverain mais il contribue à une flambée des prix de l'immobilier dans l'ensemble des Communes en rendant ce type de décision. C'est-à-dire en augmentant de 50% grosso modo la valeur qui a été initialement déterminée par France Domaines. Ce n'est pas bon. Ce n'est pas bon du tout parce que ça va chasser un certain nombre de personnes qui aurait pu acheter à 578 000.00 € et qui ne l'achèteront pas à 850 000. Et c'est aussi ça qu'il faut avoir en tête. Et tout ça se fait donc avec de l'argent public.

- Bruno BOUCHET : Les propriétaires des biens sur Le Haillan, ils sont contents d'habiter sur Le Haillan. Ils sont contents de la valeur qu'il peut y avoir sur les biens, sur le Haillan et on est tous conscient, si on est un petit peu honnête, des prix réels de la Commune pour acquérir un bien. Que ce soit très cher sur Le Haillan, on en convient mais c'est un fait et c'est comme ça. Donc, à un moment, même si c'est la Commune qui veut l'acquérir, puisque vous voulez l'acquérir, je vous ai posé la question pour savoir ce que vous alliez en faire, pour l'instant, vous ne savez pas trop quoi en faire, hormis peut-être récupérer un petit bout de terrain pour pouvoir faire manœuvrer les camions dans un premier temps, ce que je peux comprendre tout à fait. Maintenant, ce serait bien que lorsque l'on achète quelque chose, on ait quand même une prévision pour savoir ce qu'on va en faire. Voilà. C'est tout ! Parce que là, encore une fois, c'est de l'argent public ! Vous investissez l'argent de la Commune, vous voulez acquérir un bien, il serait quand même souhaitable de savoir quelle utilité on va lui donner.

- Andréa KISS : Non, puisque l'objectif pour lequel on a préempté, c'est bien celui que vous avez évoqué. C'est-à-dire que nous avons mis une préemption enfin, un emplacement réservé sur ce terrain pour acquérir un morceau de la parcelle qui permette d'améliorer l'accès technique de l'Entrepôt. Donc, aujourd'hui, nous nous retrouvons propriétaire d'une maison d'habitation. On va réfléchir. On va se donner le temps. On fait de la réserve foncière. Ça ne sera pas perdu pour le coup parce que, vous l'avez dit, les prix ne baissent pas au Haillan. Donc, on est effectivement propriétaire foncier et ma foi, la valeur de ce bien ne devrait pas trop diminuer avec le temps. On se laissera le temps de voir ce qu'on en fait exactement.

- Erika VASQUEZ : Pour vous répondre, sachez Madame La Maire que nous sommes, je pense, ici, tous, opposition/majorité, soucieux de l'argent public et soucieux du bien commun, bien évidemment. Mais moi, je suis aussi soucieuse de pouvoir me regarder dans une glace et de me dire, qu'à un moment donné, la Commune que nous sommes, a payé le juste prix d'un bien...Je rappelle, c'est quand même 2000 m² en plein centre-ville. Quand vous achetez 600 m² au Haillan, c'est 300 000.00 €. Je pense qu'il faut garder mesure. Je rappelle effectivement que nous sommes très soucieux du bien commun, de l'argent public, c'est pour ça que nous sommes aussi très émus du montant de la future Mairie.

- Andréa KISS : Bien, je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_12_129

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Rapporteur : Catherine MOREL

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville du Haillan apporte une aide financière directe au fonctionnement de nombreuses associations sportives et de loisirs, culturelles, scolaires ou sociales afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement et au développement de leurs activités.

Pour rappel, les subventions permettent d'apporter un soutien à des activités d'intérêt local. Cette aide municipale peut prendre plusieurs formes : subvention financière mais également sous forme d'une aide matériel (prêt de salle ou de matériel, moyen de déplacement, communication, ...).

Un dossier standard de demande de subvention est déposé chaque année. Cette année, la demande pouvait être faite de manière dématérialisée. La subvention n'est pas automatiquement attribuée ou renouvelée en raison du principe d'annualité du budget.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville pour le soutien à l'accompagnement de la vie associative,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat est établie avec les associations dont le montant de la subvention attribuée est supérieur à 3 000.00 €. La décision est à l'appréciation de la Collectivité et dépend notamment de ses capacités budgétaires. La somme totale inscrite au BP 2023 est de 287 772.00 €,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions ;

Article 2 : D'OCTROYER la somme de 287 772.00 € comme montant global des subventions versées aux associations ;

Article 3 : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2023.

- Andréa Kiss : Alors avant de passer la parole à Madame MOREL, simplement, pour vous préciser que, pour éviter les conflits d'intérêt, nous avons échangé avec l'ensemble des élus majorité et minorité. Nous vous proposons que ne participent ni au débat ni au vote les élus suivants Eric VENTRE, Wilfrid DAUTRY, Hervé BONNAUD ou donc ceux qui ont leurs procurations, Christine ONDARS, Marie-Pierre MAILLET, Hélène PROKOFIEFF, Anne GOURVENNEC, Benoit VERGNE, Régis LAINEAU, Daniel DUCLOS et moi-même et je laisse la parole à Madame MOREL.

- Catherine MOREL : Bonsoir. La délibération concerne comme tous les ans, le montant des subventions attribué aux associations. Je voudrais faire un petit rappel puisque les subventions regroupent les aides financières, certes, mais également la mise à disposition des locaux qui sont utilisés au Haillan, à hauteur de 886 heures hebdomadaires, les moyens de communication, les moyens de déplacement et surtout un accompagnement d'un service dédié à la vie associative. La subvention n'est pas automatiquement attribuée ou renouvelée. Elle doit faire l'objet d'une demande. Les dossiers ont été envoyés aux associations accompagnés du règlement d'attribution des subventions. Je voudrais remercier le service de la Vie associative qui, cette année, a mis en place la demande de subvention de manière dématérialisée. Ça a très bien fonctionné puisqu'il y a eu seulement 8 associations qui ont déposé une demande sur papier.

Comme tous les ans, il y a une analyse très fine qui est faite en observant les comptes de résultat et les réserves financières des associations afin d'accorder une subvention juste. Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions, donc sur cette liste, il y a uniquement les associations qui ont effectué une demande.

Et d'octroyer la somme de 287 772.00 € comme montant global des subventions versées aux associations.

- Andréa KISS : Des questions, des remarques ? Monsieur BOUCHET, allez-y.

- Bruno BOUCHET : Là, je parle en mon nom et pas au nom de Monsieur BONNAUD puisque Monsieur BONNAUD n'a pas le droit d'intervenir. Nous déplorons que les subventions municipales profitent à des associations extérieures au Haillan pour certaines prestations, que les asso haillanaises pourraient tout aussi bien faire. Dont certaines avec un nombre d'interventions somme toute limitées. Exemple, « Léon à Vélo ». Je pense que les sections cyclistes, et je crois qu'elles avaient vu ça avec Monsieur FABRE, qui n'y était pas vraiment opposé, étaient plutôt favorables, même à ce genre de choses. Après, on est tout à fait conscients que le dynamisme et l'attrait de la Commune reposent principalement sur la vie associative locale. D'autre part, nous souhaiterions prioriser les associations au projet somptuaire de la municipalité avec cette nouvelle Mairie. Le budget alloué aux associations a diminué de 80 000.00 € par rapport à l'an dernier alors qu'en parallèle, vous avez renforcé votre interventionnisme de façon insidieuse par le biais de l'obligation de signer la charte qui oblige les associations à vous inviter entre autres gracieusement aux AG... Enfin aux AG, c'est normal, mais surtout à leurs manifestations. Pourquoi faut-il réserver à chaque fois deux places pour des membres de la Mairie ? C'est marqué dans la charte. Si, si. D'ailleurs, c'est ce qui a été reproché l'autre fois pour une association où les personnes étaient venues de leur propre volonté et pas, comme elles auraient dû l'être, invitées, par l'association.

- Andréa KISS : Monsieur BOUCHET, je vais vous demander de raccrocher pour que je puisse donner la parole à Madame MOREL.

- Catherine MOREL : Par rapport au montant que vous avez cité, les 80 et quelques mille euros, il y a une précision parce que sur le tableau, il y a la Mission locale Technowest et l'ADSI Technowest, le montant qu'on leur verse ne correspond pas à une subvention mais à une adhésion. C'est pour ça qu'il y a zéro en montant de subvention. C'étaient quand même des montants élevés. Et de même pour l'association « Les Fils d'Ariane », la différence vient du versement qui est effectué par la CAF directement à l'association et qui n'est plus versée à la Commune. Si vous regardez, la différence est moins élevée. Ensuite, je ne comprends pas dans la charte de la vie associative. Effectivement, il est marqué que la Commune doit être représentée dans les Assemblées Générales. Il est marqué nullement qu'on doit nous réserver des places pour les événements. Donc, je ne comprends pas...

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Concernant les subventions des associations, sur la liste que vous nous avez fournie, il y en a certaines qui bénéficiaient d'une subvention l'année dernière et cette année, elles n'en ont pas. Vous l'avez précisé, il faut qu'elles fassent une demande automatiquement. Donc, vous confirmez le fait que si elles n'ont pas obtenu de subvention cette année, c'est parce qu'elles n'ont pas fait leur demande correctement ?

- Catherine MOREL : Ce que j'ai précisé, c'est que, dans le tableau, il y avait toutes les associations qui avaient fait une demande. Celles qui sont renseignées dans le tableau et dont la subvention est à zéro, c'est parce qu'on a fait une analyse des comptes de résultat et des soldes de réserve.

- Andréa KISS : Monsieur GUITTON.

- Ludovic GUITTON : Un petit complément d'information pour « Léon à Vélo ». Puisque ça vous tient à cœur, c'est la Maison du vélo Mérignac-Le Haillan par une convention avec la Ville et avec Bordeaux Métropole.

- Andréa KISS : Ensuite, Madame VASQUEZ, allez-y.

- Erika VASQUEZ : Je continue sur le sujet. J'ai pu remarquer concernant l'ASH qui avait bénéficié de 43 300.00 € et qui descend à 35 000.00 €. Le fait que vous lui attribuez

35 000.00 €, c'est une décision qui dépend de quoi ? C'est vous qui l'a décidée ? C'est vous faites une analyse de ses besoins ? Ça repose sur quoi ?

- Eric FABRE : Comme chaque année, on regarde l'état final, etc., avec le Covid, un certain nombre d'associations ont eu, pas un fonds de réserve mais des « économies ». Je n'aime pas ce mot, mais de l'argent de reste parce qu'un certain nombre de paiements de salaires a été fait par le chômage partiel. Je ne sais pas si c'est ce terme-là qu'il faut employer, mais l'état final fait que l'on pense que cette année, l'ASH avait 35 000.00 € et ça suffira. Si vous pensez à certaines associations qui ont eu zéro alors qu'elles avaient demandé. Effectivement, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec l'une l'autre jour, qui m'a dit : « On a fait la demande traditionnellement, mais effectivement, ce qui nous importe, c'est d'avoir les salles pour pouvoir faire nos réunions et nos départs de baptême ». Je pense aux Randonneurs Autonomes Aquitains. On peut penser à la pétanque qui a eu 0 € aussi. Il se trouve qu'il y a une réserve importante et qu'ils avaient prévu, avec cette réserve, de faire une construction d'un espace. C'est la Mairie qui va prendre en charge cette construction-là. Ils vont donc pouvoir aller prendre sur les réserves qu'ils ont.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ, allez-y.

- Erika VASQUEZ : Ils seront contents de ces précisions. J'ai une autre demande concernant ces subventions. Par exemple sur l'ACPG, Association des Cinémas de Proximité de la Gironde. L'année dernière, ils n'avaient rien. 0 € sur le BP 2022. Sur cette année 2023, en prévision, vous leur attribuez 1 642.00 €. Vous vous basez sur quoi ?

- Catherine MOREL : Cette somme est donnée tous les ans mais l'année dernière, ils avaient beaucoup de réserve et donc on a donné 0 €. En fait, les dossiers sont étudiés tous les ans. Le montant qui est attribué cette année ou le montant qui n'est pas donné, ça ne veut pas dire que ce sera la même chose l'année prochaine. On rencontre les associations et, donc, quand le montant leur sera avisé, je pense qu'il y a des associations qui nous rencontreront et on aura des échanges. On a beaucoup d'échanges avec les associations, et il y en a qui comprennent.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ, j'essaie de vous retrouver. Allez-y.

- Erika VASQUEZ : Il y en a une qui m'a un peu plus surprise compte tenu du contexte, c'est le CLAD. Vous avez attribué 7 400.00 € l'an dernier, il passe à 10 000.00 €, très bien, je n'ai rien à redire. C'est une association. Ça leur permet de fonctionner. Aucun problème. Mais concernant le CLAD, j'avais cru comprendre qu'ils avaient des réserves assez importantes, que, finalement, je dirais que parfois certaines utilisations ne concernaient pas toute l'intégralité des personnes qui adhéraient au CLAD et qu'il y avait des choix qui étaient faits dans certaines activités qui laissaient à désirer, donc pourquoi cette augmentation de 7 400.00 € à 10 000.00 € ? Est-ce que c'est pour financer notamment le chauffeur de bus ?

- Catherine MOREL : Non, pas du tout. Les montants étaient diminués depuis plusieurs années pour le CLAD et l'année dernière, ils ont ponctionné dans leur réserve, puisque c'était leur anniversaire, ils ont offert à tous leurs adhérents le repas, et cette année... On regarde aussi les projets. Ils proposent énormément de choses, ils ont beaucoup d'adhérents qui sont demandeurs. C'est une association qui vraiment redémarre contrairement à d'autres associations, et donc, qui ont besoin... Mais voilà, c'est pareil, cette année... Le dossier qu'ils nous ont présenté... Cette somme correspond à leur demande, à notre étude, mais ça ne veut pas dire que l'année prochaine, ils auront la même chose.

- Andréa KISS : Attendez. Il faut que Madame MOREL raccroche. Madame VASQUEZ. Allez-y.

- Erika VASQUEZ : C'est la Prévention routière. L'année dernière, ils avaient 200.00 €. Cette année 0 €. Compte tenu du sujet important, la prévention routière, je suppose que c'est pareil,

ils n'avaient pas besoin d'argent ? Ils en ont suffisamment ? Ce n'était pas nécessaire de leur attribuer 200 € ?

- Catherine MOREL : Ce n'est pas la même chose. On avait demandé aux associations de rendre leur dossier le 15 septembre. Dans le règlement, c'était bien marqué que soit, suivant le délai de réponse, ils auraient leur montant diminué, soit ils n'auraient rien. Ils ont rendu leur dossier en novembre, ils n'ont rien eu, c'est la règle.

- Andréa KISS : Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Monsieur FABRE, par rapport aux boulistes, je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit. Vous allez envisager de couvrir et prendre tous les frais en charge et c'est pour ça qu'ils n'ont pas de subvention, c'est ça ? Dites-moi si j'ai bien compris.

- Eric FABRE : J'explique. Ils ont un club house. Ils ont un projet de couvrir leur terrasse. Ils nous l'ont soumis. Il se trouve que la construction est située sur terrain qui nous appartient. Sur un bâtiment qui existe déjà et on considérerait que c'était à nous de prendre en charge cette construction, et pas à eux. Donc, les réserves qu'ils avaient faites pour construire ce bâtiment-là, qui sont de l'ordre d'une dizaine de milliers d'euros, je pense, vont leur servir à fonctionner et nous, on va prendre à notre charge la construction du bâtiment.

-Andréa KISS : Monsieur BOUCHET, allez-y.

- Bruno BOUCHET : Juste pour savoir...Les travaux sont prévus pour quand ?

- Eric FABRE : Je ne peux pas vous donner de précision. Ce que je sais, c'est qu'il y a des artisans qui sont venus avec des gens des services techniques pour prendre les mesures. La construction, quand ? Je ne peux pas vous le dire. Je ne peux pas vous inventer une date. Je n'en sais rien. Je ne peux pas vous le préciser.

-Andréa KISS : Monsieur BOUSQUET.

- Jean-Michel BOUSQUET : Plusieurs choses mais pour répondre tout d'abord à la dernière question, ce que je peux vous donner comme information, c'est que les travaux sont commandés pour la réalisation de la couverture de la terrasse. La date de réalisation, non, mais d'ores et déjà, la commande est passée.

A peu près une dizaine de milliers d'euros, je vous le fais de tête... On va dire, à 1 000.00 € près, on est à 10 000, comme évoquait Eric FABRE tout à l'heure. Plus globalement, sur la philosophie générale liée aux subventions, comme pour tout le reste, au-delà des questions subsidiaires, toutes les réponses tournent autour de la même problématique qui est la bonne gestion des deniers publics. J'ai bien noté tout à l'heure, à l'adhésion unanime de cette démarche. Je vous avoue que ça me paraîtrait aussi pertinent qu'elle s'applique sur l'ensemble des problématiques auxquelles nous sommes confrontés. Je m'explique. A aucun moment, nous ne pouvons cautionner la logique, je suis toujours dans mes allégories, de faire tourner les camions ou faire tourner les avions pour pouvoir justifier d'avoir besoin du budget l'année suivante. Cette philosophie s'applique bien évidemment à la Ville. Elle s'applique aussi aux partenaires de la Ville et je crois qu'il est important de souligner que ce paradigme a été accepté y compris par les associations grâce au dialogue qui est régulier, permanent avec elles. Ça traduit quoi ? Ça traduit en fait, une sortie totale de cette continuité inamovible du montant de la subvention de la Ville à l'association, quelle que soit la considération des uns ou des autres avec toujours cette espèce d'inquiétude : « Si par hasard, cette année, on n'a pas la subvention, ils ne nous la donneront pas sur les années suivantes ». L'expérience des dernières années et les discussions que nous avons pu avoir, démontrent clairement que justement une association qui n'a pas besoin de la subvention une année peut l'avoir l'année suivante si elle en a l'utilité. A aucun moment, la Ville n'a abandonné une association communale ou qui œuvrait pour les Haillanais sur le territoire de la Commune. Il est bien

évident que c'est ça qu'il faut retenir. C'est une doctrine et c'est même une position que nous avons tenue et que nous continuerons à tenir durablement. Ça passe, pour que justement cette position soit tenable, par le fait que chacune des associations en lien étroit avec les services de la Ville soit dotée du montant dont elle a effectivement besoin. Si le montant total devait être donné tous les ans aux associations, nous ne pourrions pas soutenir cet effort-là.

Et justement, aider les associations qui en ont besoin au juste niveau, c'est pouvoir être capable, ensemble, de ne pas donner un montant qui n'est pas nécessaire une année et cibler ceux qui en ont réellement besoin. Ça prend du temps, je crois que mes collègues l'ont largement souligné, c'est un travail de fond qui est fait avec les services avec les associations et qui permet justement d'avoir une gestion raisonnable, raisonnée, sérieuse et responsable vis-à-vis des deniers publics pour tous.

- Eric FABRE : Juste pour illustrer ce que disait Jean-Michel BOUSQUET, je ne citerai pas l'association, mais une année, une association...Vous savez qu'on verse la subvention en deux temps. Concernant la deuxième partie de la subvention, cette association en cours d'année, nous a dit : « Il y a un projet qui est tombé. On ne le fera pas. Ce n'est pas la peine de nous verser la deuxième partie de la subvention ». Je pense que les relations avec les associations et le travail que l'on fait avec Catherine MOREL, les associations ont bien compris, je crois, le terme de subvention juste.

- Andréa KISS : Je vous propose que l'on passe au vote. J'ai onze non-participations au vote. Ceux qui ne votent pas, vous ne levez pas la main. Pour ceux qui ont le droit de voter, les 21 autres, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? On a trois abstentions. C'est ça ? Je ne me suis pas trompée ? Monsieur VENTRE ? Vous ne votez pas ? On a donc trois abstentions. C'est bon. On va y arriver. Parfait. La délibération est donc adoptée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 18

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 11

**Andrea KISS, Christine ONDARS, Marie-Pierre MAILLET, Hélène PROKOFIEFF, Anne GOURVENEC, Benoit VERGNE, Régis LAINEAU et Daniel DUCLOS
Eric VENTRE (Ambition pour Le Haillan)
Wilfrid DAUTRY et Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)**

-ABSTENTIONS : 3

**Erika VASQUEZ
Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Auréli DUFRAIX (Le Haillan réuni)**

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2022_12_130

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE
- REVISION DE NIVEAUX DE SERVICE POUR LA PERIODE 2021-2022 -
AUTORISATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

VU le contrat d'engagement signé en date du 23 mars 2017 par Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole et Madame Andréa KISS, Maire du Haillan,

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement concernant la mise en application du règlement général de protection des données signé en date du 10 septembre 2018 par Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole et Madame Andréa KISS, Maire du Haillan,

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement concernant le cycle 5 de mutualisation signé en date du 6 décembre 2019 par Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole et Madame Andréa KISS, Maire du Haillan.

CONSIDERANT l'évolution du périmètre de certaines activités mutualisées par la Ville et notamment le renvoi en Communes des activités « soutien à l'installation et à la création d'entreprises » et « suivi régulier des principales entreprises » du domaine Animation Economique et Emploi.

DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER par le présent avenant le contrat d'engagement et en particulier les engagements liés au domaine « Animation économique et emploi », à l'occasion des révisions des niveaux de service 2021-2022 ;

Article 2 : DE PRECISER que le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° D2022_12_131

AVENANT N°7 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS AVEC BORDEAUX METROPOLE - REVISION DE NIVEAUX DE SERVICE POUR LA PERIODE 2021-2022 - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n°2015/0772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

VU la délibération n°2016/602 du 21 octobre 2016 portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice et suivants et la délibération n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relative à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation,

VU la délibération n° 2017/25 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les Communes membres et la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la délibération n°2021/673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charges de structure,

VU la délibération n°2022/72 du 28 janvier 2022, relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité de financement de la mutualisation,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan signée en date du 9 décembre 2016,

VU l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Le Haillan, signé en date du 30 janvier 2018,

VU l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Le Haillan, signé en date du 5 février 2019,

VU l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau du service commun du domaine archives (cycle 5) entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan,

VU l'avenant n°4 concernant les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Le Haillan, signé en date du 26 décembre 2019,

VU l'avenant n°5 concernant les révisions de niveau de service 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Le Haillan, signé en date du 18 décembre 2020,

VU l'avenant n°6 concernant les révisions de niveau de service 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Le Haillan, signé en date du 8 février 2022,

VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2022,

CONSIDERANT la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

DECIDE

Article 1 : D'INTEGRER par le présent avenant les révisions de niveaux de services arrêtées entre la Commune du Haillan et Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

Article 2 : DE PRECISER que les domaines concernent le Numérique et systèmes d'information, les archives, l'animation économique et emploi et les affaires juridiques ;

Article 3 : DE MODIFIER l'article 3 « Effectifs mutualisés par domaine » avec une évolution de -0,95 ETP au total pour l'animation économique et emploi (-1) et les affaires juridiques (+0.05) ;

Article 4 : DE MODIFIER l'article 8 « Modalités de financement » avec une réévaluation du montant des révisions de niveaux de services 2021-2022 ;

Article 5 : DE PRECISER que le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° D2022_12_132

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) –
RAPPORT DEFINITIF – APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par Commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation :

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux Communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) :

Pour rappel, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des Communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 Communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 Communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022 :

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022. Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en oeuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les Communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux Communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre Communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information).

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les Communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 Communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des Communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 Communes précitées, de la modification des attributions de compensation pour les Communes de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les Communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas sur Jalle et de Saint Louis de Montferrand, des modifications des attributions de compensation pour les Communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189.00 € dont 24 707 404.00 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785.00 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238.00 €.

Pour la Commune du Haillan, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2023 de 17 847.00 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir de Bordeaux Métropole sera majorée de 18 092.00 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 242 226.00 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à 994 735.00 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux, en lieu et place des Communes membres, de différentes compétences ;

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté Urbaine de Bordeaux en Métropole

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des Communes membres,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 ci-annexé ;

Article 2 : D'AUTORISER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 242 226.00 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 994 735.00 € ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° D2022_12_133

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES - EXERCICE 2022 - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

Après plusieurs mois de mise en oeuvre des cycles 1,2,3,4,5 et 6 de la mutualisation, un certain nombre de correction de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles des cinq cycles de mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des Communes ayant mutualisés ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des Communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des Communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1,2,3,4, 5 et 6.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

La présente délibération a donc pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la Commune et Bordeaux Métropole du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. A compter de 2023, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des Communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice de 2022, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en oeuvre du niveau de service révisé et

l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les Communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement.

- Remboursement de Bordeaux Métropole à la Commune du Haillan la somme de 78 617.00 € (soixante-dix-huit mille six cent sept euros) à l'évolution du périmètre des activités mutualisées.

- Remboursement de la Commune du Haillan à Bordeaux Métropole de la somme de 11 491.00 € (onze mille quatre cent quatre-vingt-onze euros) pour la partie immobilisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n°2015/0772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des Communes membres,

VU la délibération n°2016/602 du 21 octobre 2016 portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice et suivants et la délibération n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relative à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation,

VU la délibération n° 2017/25 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres et la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la délibération n°2021/673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charges de structure,

VU la délibération n°2022/72 du 28 janvier 2022, relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité de financement de la mutualisation,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan signée en date du 9 décembre 2016,

VU l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Le Haillan, signé en date du 30 janvier 2018,

VU l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Le Haillan, signé en date du 5 février 2019,

VU l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau du service commun du domaine archives (cycle 5) entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan,

VU l'avenant n°4 concernant les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Le Haillan, signé en date du 26 décembre 2019,

VU l'avenant n°5 concernant les révisions de niveau de service 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Le Haillan, signé en date du 18 décembre 2020,

VU l'avenant n°6 concernant les révisions de niveau de service 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 8 février 2022,

VU l'avenant n°7 aux conventions de création de services communs formalisant le périmètre et les modalités des révisions de niveau de service actées et mises en oeuvre sur l'année 2021-2022,

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan relatif à l'évolution du périmètre de certaines activités mutualisées notamment le renvoi en commun des activités « soutien à l'installation et à la création des entreprises » et « suivi régulier des principales entreprises » du domaine Animation économique et emploi,

VU le projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT que le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les Communes se succèdent,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de remboursement au titre des révisions de niveaux de service 2021-2022 ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Andréa KISS : Avant de laisser la parole à Jean-Michel BOUSQUET, on va vous proposer, si vous en êtes d'accord, de grouper les quatre délibérations suivantes, vous savez, puisqu'on l'avait vu en commission, elles sont intimement liées les unes aux autres. Il va vous les redétailler mais si ça ne vous pose pas de problème, on vous propose de grouper le vote pour les quatre. Est-ce que tout le monde est OK avec ça ? Oui ? Pas de souci. On y va.

- Jean-Michel BOUSQUET : Le train des quatre délibérations suivantes touche aux relations à la Métropole et aux deux compétences qui ont été mutualisées, le numérique et le développement économique, ainsi qu'à l'actualisation annuelle obligatoire des liens entre la Métropole et la Ville sur le plan financier via la CLECT. Les trois sont liées... Les quatre sont liées, pardon. La délibération n°130 qui est l'avenant n°3 à la convention d'engagement acte le principe de revenir en arrière, si je puis m'exprimer ainsi, sur la compétence animation économique et emploi, considérant d'un commun accord, c'est bien la Ville qui continue à porter cette compétence-là et que l'organisation métropolitaine n'est pas en mesure de nous apporter les objectifs tels qu'ils avaient été envisagés initialement. Donc, d'un commun accord, cette délibération vise à modifier le contrat d'engagement entre la Ville et la Métropole pour recoller à la réalité des choses, si je puis m'exprimer ainsi, en reprenant la compétence animation économique et emploi directement par la Ville. Ça, c'est pour la délibération n°130.

La délibération n°131, qui reprend une partie des éléments de la délibération n°130 qui vise à régulariser et à actualiser comme nous le faisons tous les ans, par le biais de ce qui s'appelle

la révision des niveaux de service, les prestations que remplit la Métropole pour le compte de la Ville dans le cadre de la mutualisation. Avenant n°7, c'est parce qu'il y a un avenant par an qui vise à réactualiser, en fait, les éléments économiques et fonctionnels entre les deux Communes. Donc, deux éléments principaux. Le premier sur la partie animation économique et emploi. L'idée, c'est de pouvoir réintégrer en négatif pour la métropole et en positif pour la Ville l'équivalent temps plein qui avait été transféré qui constituait le seul élément de dépense pour cette compétence, et sur la partie numérique, d'intégrer à la fois l'obligation de mise en place sur la compétence juridique, la question de la prise en charge du RGPD, donc, c'est du numérique mais c'est une compétence juridique, c'est pour ça que ça figure à ce titre-là, et par ailleurs, de pouvoir intégrer les évolutions du parc logiciel et matériel numérique pour la Ville. Donc, au final, ça représente une variation d'attribution de compensation, c'est-à-dire les volumes financiers entre les deux, de - 245.00 € pour la Métropole. Ce qui veut dire que la Ville va récupérer 245.00 € sur le contrat entre les deux.

Le fonctionnement, - 18 092.00 €, c'est-à-dire que la Ville va payer 18 092.00 €, de moins à la Métropole pour le fonctionnement et 17 847.00 € de plus pour la Ville qui correspond à l'évolution de notre parc numérique et la montée en compétence progressive.

La troisième délibération (délibération n°132) qui est la plus générique, qui est celle qui vise à approuver, qui est une obligation pour l'ensemble des Communes de Bordeaux Métropole, qu'elles aient mutualisées ou pas, d'approuver annuellement le rapport annuel de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, pour l'ensemble des Communes métropolitaines. Il s'agit d'une obligation légale pour l'ensemble des Communes, y compris celles qui n'ont pas de modification. Pour nous, ça concerne les mêmes éléments que la délibération précédente, la n°131. Dernier point, la délibération n°133, qui elle, vise, toujours sur la compétence développement économique, à intégrer pour la Ville la réalité de la date à laquelle la Ville a effectivement exercé cette compétence-là à la place de la Métropole, si j'ose dire, malgré la mutualisation, et permettre donc à la Métropole de rembourser à la Ville 78 617.00 € au titre de cette compétence. C'est en fait le caractère rétroactif correspondant à la première délibération qu'est la délibération n°130. Tout ça est intimement lié même si elles sont complémentaires. La réglementation nous imposant à dissocier ces quatre délibérations et à les individualiser.

- Andréa KISS : Vous l'aurez compris, c'est le retour en Commune de la compétence « économique » et un petit ajustement concernant le RGPD. Avez-vous des questions sur ces quatre délibérations ? Vous avez compris que le cœur était identique. Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Ça concerne la délibération n°130. Nous constatons avec grand plaisir que le soutien à l'installation, à la création et au suivi régulier des entreprises revient à la Commune. Compétence déléguée précédemment à Bordeaux Métropole. Quels moyens vont être mis en œuvre pour accompagner ces entreprises ?

- Jean-Michel BOUSQUET : Je crois qu'en fait, il faut que je reprecise mes propos parce qu'il y a une incompréhension dans la façon dont vous avez interprété mon explication. La compétence a été effectivement transférée à Bordeaux Métropole en tant que telle avec le transfert d'un agent, mais malgré tout, depuis déjà sept ans, la Ville, par le biais en l'occurrence d'un agent municipal que vous connaissez tous, et je ne rentrerai pas dans les détails, continue à exercer cet accompagnement notamment auprès des commerces et des entreprises. A aucun moment, il ne s'agit de quelque chose que nous découvrons. C'est d'ailleurs ce qu'illustre parfaitement la délibération n°133, à savoir que si la Métropole nous reverse les 78 000.00 €, c'est bien que nous ayons constaté conjointement et que la Métropole a admis, que c'est bien la Ville qui exerce ces compétences depuis le départ. Nous avons tenté une mutualisation et comme vous le soulignez justement, nous avons fait ce que vous espériez que nous ferons, parce que vous espérez maintenant que nous ayons fait, que nous fassions à l'avenir plutôt...Je vais essayer de le faire plus clair. En gros, ce que vous nous demandez de faire, ça fait déjà sept ans que nous le faisons. Oui, je crois que l'hypoglycémie commence à me guetter un peu tôt ce soir ! Ce que vous nous demandez de faire, on le fait déjà depuis sept ans et donc, on va continuer à le faire. Simplement, nous avons acté avec la Métropole

le fait que ça ne nous a pas apporté ce que l'on espérait au départ, dont acte, ils nous ont remboursé l'argent. On a continué à le faire et on va continuer à le faire et on le régularise administrativement et financièrement.

- Andréa KISS : Il faut savoir que la compétence « économique », on a, nous, un agent, ici, en interne mais on a aussi tout un tas de partenaires avec lesquels on travaille. Par exemple, Technowest, avec les dispositifs comme ZIRI, mais sur l'aménagement économique, ce sont des structures comme l'OIM, l'Aéroparc, etc. On n'exerce pas seuls dans la réalité mais c'est nous qui assurons maintenant la coordination pour le principal et on est effectivement très heureux que la Métropole ait réalisé qu'effectivement, ils n'avaient pas fait le travail nécessaire. Est-ce que c'est plus clair pour vous, maintenant ?

Est-ce qu'on peut passer au vote ? Toujours avec les quatre regroupées, 130, 131, 132, 133, vous êtes d'accord ? Non, parce que vous voulez faire des votes différents selon les délibérations ? Pas de problème.

Sur la 130, qui s'abstient ? Monsieur BONNAUD... J'ai trois abstentions. Qui vote contre ? Je n'en ai pas. On l'adopte.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 29

-ABSTENTIONS : 3 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Aurélié DUFRAIX et Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Sur la 131, est-ce que j'ai des abstentions ? Non. Est-ce que j'ai des votes contre ? Non plus. Adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur la 132 qui concerne la CLECT, est-ce que j'ai des votes contre ? Est-ce que j'ai des abstentions ? Une, deux, trois, quatre, cinq. OK.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-ABSTENTIONS : 5 Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour Le Haillan)
Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélié DUFRAIX (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Et ensuite, sur la 133, est-ce que nous avons des abstentions ? Non. Contre ? Non plus. Et donc, on l'adopte à l'unanimité. C'est parfait. On continue.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Rapporteur expose :

Il est nécessaire de procéder à des ajustements des crédits sur le Budget Principal de la Ville, principalement sur virements de crédits en fonctionnement et des changements d'imputation en section d'investissement (du chapitre 21 au 23).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération n°141/21 du 17 décembre 2022 adoptant le Budget Principal de la Ville de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n°58/22 du 26 juin 2022 portant sur l'affectation des résultats du Budget Principal de la Ville ;

VU la délibération n°60/22 du 26 juin 2022 portant sur l'adoption du Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal de la Ville ;

CONSIDERANT que ces ajustements n'impactent pas les équilibres budgétaires, les transferts de crédits sont effectués entre chapitre avec un virement de la section de fonctionnement à l'investissement, portant principalement sur la neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation de l'investissement (ACI) en dépenses et en recettes.

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Ville de l'exercice 2022 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrit ci-après :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	225 120	225 120
Section d'investissement	224 965	224 965
Balance Générale	450 085	450 085

- Jean-Michel BOUSQUET : Il s'agit, comme chaque fois à la même époque, de la décision modificative n°1 du budget principal visant, avant tout, à boucler les équilibres avec des opérations essentiellement et exclusivement techniques et d'ordre. Je m'explique. Il y a plusieurs choses à l'intérieur de ces modifications. La première que nous n'avons pas forcément examinée en commission mais qui était une opération exclusivement technique et d'ordre qui vise à régulariser, là aussi, ce n'est pas une opération comptable, c'est une opération d'ordre, les amortissements, les dotations aux amortissements. A hauteur de 225 000.00 €. Sur les autres éléments, ce sont exclusivement des opérations comptables qui visent à basculer en investissement les opérations des comptes 20 et 21 qui ne sont pas terminés, de les basculer au compte 23, qui est le compte qui nous permet de pouvoir réaliser des opérations sur plusieurs années, respectivement pour le compte 20 : - 160 000.00 € et pour le compte 21 : - 250 000.00 € et pour le compte 23 : 377 000.00 € de plus.

Les autres éléments en fonctionnement visent à réajuster la provision pour charges exceptionnelles à hauteur de 25 000.00 € prélevées sur les charges à caractère général. Il s'agit d'opérations transparentes. Il n'y a pas de dépenses nouvelles au sens strict du terme mais bien des tâches comptables de fin d'année pour intégrer l'ensemble des éléments indispensables au bouclage.

- Andréa KISS : Des questions sur cette délibération de régularisation ? Des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_12_135

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le Budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame La Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, Madame La Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que le vote du Budget n'étant pas prévu avant avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2023, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame La Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé
	BP + BS + DM	avant le vote du BP
20- Immobilisations incorporelles dont 204	2 020 050,00 €	505 012,00 €
21- Immobilisations corporelles	2 505 845,00 €	626 461,00 €
23- Immobilisation en cours	708 000,00 €	177 000,00 €
TOTAL	5 233 895,00 €	1 308 473,00 €

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du Budget Primitif 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Article 2 : DE FIXER pour la liste des opérations ou chapitres concernés, le montant des crédits accordés comme proposé ci-dessus.

- Jean-Michel BOUSQUET : Il s'agit là d'une nouveauté. Nous l'avons déjà largement évoquée et déplorée sur les Conseils Municipaux précédents. Donc, vous me ferez grâce d'une explication détaillée de ce qu'est un budget en dépense anticipée. Juste pour faire un petit rappel pour ceux qui nous écoute, il s'agit ni plus ni moins que de permettre à la Ville de pouvoir engager dès le 1^{er} janvier des opérations d'investissement sur les comptes 20, 21 et 23, sans attendre le vote du budget.

Réglementairement, il est bien évident que ces montants sont très encadrés et ne pourront dépasser le quart des montants votés sur l'année précédente en 2022 (BP, BS et DM) et s'établissent donc à 505 012.00 € sur le compte 20, 626 461.00 € sur le compte 21 et 177 000.00 € sur le compte 23 soit un total de 1 308 473.00 €. Il s'agit bien de montants plafonds autorisés. Il ne s'agit pas de dépenses fléchées. A titre indicatif, quand même, bien évidemment, ce n'est pas quelque chose de totalement hors sol. Ça nous permettra d'engager un certain nombre de dépenses indispensables notamment liées aux économies d'énergie, que ce soit sur l'éclairage public, sur les diagnostics de nos bâtiments, sur la bascule en éclairage LED, par exemple, de certains éclairages de bâtiments sportifs, du passage en LED d'équipements sportifs extérieurs, de création de locaux de stockage ou de travaux d'étanchéité par exemple ou de poste de travail pour les agents sur la partie aménagement. Il s'agit essentiellement de dépenses à caractère énergétique, vraiment non discutables, de diagnostics et d'acquisition, de modification de postes de travail à la marge pour pouvoir permettre le fonctionnement normal.

Nous n'avons bien évidemment pas fléché en dépenses anticipées les opérations stratégiques qui, elles, seront présentées au budget. Les opérations pluriannuelles faisant l'objet de numéros d'opération par exemple peuvent se poursuivre, elles, indépendamment des crédits en dépense anticipée puisque les crédits ont déjà été votés dans le cadre de l'AP/CP. Bien évidemment, s'il y a des questions et précisions complémentaires, je me ferai un plaisir de vous les donner.

- Andréa KISS : En avez-vous ? Non ? Oui, Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Notre groupe votera contre parce qu'on ne va pas vous signer un blanc-seing. On n'a pas trop de visibilité quant au budget principal.

- Andréa KISS : OK. Monsieur BOUSQUET.

- Jean-Michel BOUSQUET : Je noterai cependant qu'un certain nombre de Communes, quelle que soit leur couleur politique, votent effectivement ce schéma en dépense anticipée sans forcément avoir des angoisses, ce que je peux comprendre parce que c'est la première fois. Nous en avons bien évidemment discuté. Je ne doute pas que l'expérience démontrera que vous serez convaincus de la pertinence, de la continuité des services et de tout l'intérêt que peut revêtir pour la saine gestion de la Commune d'investir le plus vite possible sur les économies d'énergie.

- Eric VENTRE : Monsieur BOUSQUET, vous qui parlez si bien d'économie d'énergie, dans certaines classes de groupes scolaires, à l'école élémentaire du Centre et à l'école élémentaire de la Luzerne, le chauffage est bien moins important que dans cette salle du Conseil.

- Jean-Michel BOUSQUET : Je crois que vous mélangez les choux et les carottes ! Ça fait une bonne soupe mais ce n'est pas homogène. Je crois que vous confondez deux choses. La température de consigne, l'intensité de nos débats et les ineffables et inévitables pannes que peuvent subir nos installations de chauffage qui, par ailleurs, ont été réparées depuis.

- Andréa KISS : Effectivement et ça n'a rien à voir avec la délibération. Simplement, pour votre information, tous nos collègues dans toutes les collectivités et même dans des structures importantes comme l'aéroport connaissent, tous, en ce moment, des problèmes de chauffage. C'est une espèce de misère universelle que nous partageons avec les collègues à peu près partout. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Deux ? Juste deux ou vous votez... Juste deux votes contre. D'accord. Y a-t-il des abstentions ? Trois abstentions. Donc, notre délibération est adoptée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-CONTRE : 2 Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour Le Haillan)

-ABSTENTIONS : 3 Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2022_12_136

BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DU HAILLAN - EDITION 2023 - REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan souhaite impliquer, dès que cela est possible, les citoyens dans la gestion de la Commune. Cette volonté de développer la démocratie participative amène la municipalité à doter les citoyens d'un Budget participatif propre de 60 000.00 € pour leur permettre de financer des réalisations. Ce dernier a pour but d'associer les citoyens à l'utilisation des finances publiques pour les impliquer dans la vie de la cité. Il permet en effet aux résidents de la Ville, soit à titre individuel ou au nom d'un collectif, de proposer puis de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets collectifs.

Ce premier Budget participatif s'insèrera dans le cadre de la labellisation Cittaslow, pour financer des projets écologiques, sociaux et démocratiques proposés et choisis par les citoyens. L'objet est de réaliser un travail collectif avec les habitants et les Services Municipaux en les rendant acteurs dans la construction d'une ville où « il fait bon vivre » pour porter les valeurs de Cittaslow.

Ce règlement, présenté en annexe a pour objet de fixer le cadre des dépôts de projet, les critères de choix, les modalités de vote et le calendrier. Il convient d'ajouter que les projets issus du Budget participatif seront identifiés en tant que tels afin de valoriser l'initiative citoyenne.

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le règlement et de d'accorder le lancement du premier Budget participatif de la Ville du Haillan dès le 15 janvier 2023,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le principe de création d'un Budget participatif à compter de 2022,

Article 2 : D'APPROUVER le règlement intérieur décrivant les principes du Budget participatif, sa mise en oeuvre, son fonctionnement et son calendrier,

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre du règlement intérieur,

Article 4 : D'INDIQUER que les crédits budgétaires figureront aux chapitres 20 – 21 et 23 du budget principal des exercices à venir (en fonction de la nature des dépenses incluses dans les projets retenus).

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 28

-ABSTENTIONS : 3 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Aurélié DUFRAIX et Wilfrid DAUTRY (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

- Jean-Michel BOUSQUET : Là aussi, deuxième nouveauté, le budget participatif. Il s'agit d'un engagement que nous avons porté avec résolution depuis quelque temps et que nous avons maintenant, depuis 2020 d'ailleurs, abouti dans sa réalisation. Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

C'est simplement la possibilité de pouvoir dédier un volume financier sur des projets à l'initiative de la population. C'est quelque chose que nous défendons depuis le début et que nous avons maintenant mûri, cadré, analysé sur la base de ce qu'ont pu faire d'autres collectivités et en tirer des enseignements. Et pouvoir proposer au Conseil Municipal ce soir le dispositif suivant.

D'une part, dédier 60 000.00 € sur ce dispositif par an sachant que le dispositif ne pourra être enclenché qu'une année sur deux, le temps de pouvoir réaliser les projets qui seront validés, de les flécher sur des opérations d'investissement pour garder une lisibilité et éviter des effets d'entraînement sur les budgets de fonctionnement qui restent nos budgets les plus sensibles, vous savez bien pourquoi, et de pouvoir donc le mener avec le processus suivant. La première chose, ça va être de pouvoir lancer un appel à projets auprès de la population haillanaise, ouvert à tous à condition bien évidemment qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt, que ça reste dans une logique d'intérêt public communal, et que chaque projet reste inférieur à 20 000.00 € en investissement TTC, je m'entends. L'objectif reste bien entendu de rester cohérent avec la politique de la Ville et de pouvoir s'intégrer totalement dans la démarche Cittaslow qui est notre ADN et notre philosophie générale. Chacun, que ce soit les enfants, les adultes, les associations, pourront déposer un dossier. Ne pourront pas, bien entendu, les agents de la Ville, les élus, les entreprises et les personnes qui auraient intérêt dans le projet.

A titre d'exemple, une personne qui proposerait de mettre en place des ateliers zen sur une école et qui serait elle-même disponible pour proposer ces ateliers constituerait quelque chose de réhibitoire. Donc, l'objectif, c'est bien de pouvoir distribuer cette possibilité, l'offrir à tous, vérifier l'éligibilité des projets aux critères de façon objective, non arbitraire, et de pouvoir ensuite, une fois que nous aurons trouvé, identifié les projets qui remplissent l'ensemble des critères objectifs, je tiens à ce mot-là, soumettre au vote de la population et retenir et réaliser municipalement, bien entendu, les projets qui auraient été retenus dans la limite de 20 000.00 € par projet et de 60 000.00 € au total. Ce sera le montant des projets retenus qui nous donnera le nombre de projets qui pourront l'être. A aucun moment, il n'y a de tri d'opportunité là-dedans, et il est bien dans la philosophie générale du projet de permettre à chacun de pouvoir compléter les engagements de la Ville par des opérations et des aménagements de proximité ou autre, faire vivre la démocratie et permettre à tous, à la fois de proposer des choses et de pouvoir garder cette logique démocratique du vote de chacun.

A titre plus précis, les votes auront lieu soit de façon numérique sur une plateforme qui va être construite et qui est déjà pratiquement prête à cet effet. Et de permettre aux autres de pouvoir voter de façon physique dans des urnes disposées sur un certain nombre de sites municipaux pour que tous puissent accéder à la fois, au dépôt des dossiers ou au vote. La Ville mettra en place un accompagnement par le biais de la Source, du CCAS, des services municipaux, de la Jeunesse et du Ranch, par exemple mais pas exclusivement, des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet pour les formaliser, les rédiger et les conseiller. En termes de timing, le budget participatif après adoption sera lancé mi-janvier pour une remise des lauréats vraisemblablement après les vacances d'été. Et un début de réalisation à l'automne qui se poursuivra selon toute probabilité sur l'année prochaine, d'où ce que j'expliquais en propos préliminaires. Pour répondre à une question qui a été posée en commission, l'âge de majorité numérique étant situé à quinze ans, toute personne de plus de quinze ans pourra voter. Je ne parle pas pour le dépôt des projets, je parle le bien pour le vote pour les projets. Le dépôt des projets n'est pas limité en termes d'âge, à condition bien évidemment que le porteur de projet soit à peu près conscient de ce qu'il fait. On va éviter qu'un enfant de maternelle puisse déposer un projet. Ce ne serait pas réaliste. Par contre, les enfants de grande section ou d'élémentaire pourraient le faire.

-Andréa KISS : Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Si je vous ai bien compris, sur cette délibération, sur ces projets, vous n'allez pas créer une Commission qui permettra éventuellement, avant de faire passer le vote à la population, d'identifier les projets, savoir s'ils sont conformes ? Cette Commission qui sera créée, elle sera créée de quelle manière ? Est-ce que nous, les élus d'opposition, pour être claire, pourrions-nous y participer ?

- Jean-Michel BOUSQUET : Le principe de la Commission, comme je l'évoquais tout à l'heure est avant tout est de vérifier les critères d'éligibilité technique donc ce sera essentiellement appuyé sur les services, absolument pas sur un choix politique.

- Erika VASQUEZ : Les critères techniques, c'est quoi ?

- Jean-Michel BOUSQUET : Est-ce que c'est une opération d'investissement ? Est-ce que c'est une compétence municipale ? Est-ce que le budget tel qu'il est proposé est réaliste par rapport à la thématique proposée ? Je prends l'exemple de monter une structure de jeu comme celle de la Luzerne en pointant une estimation à moins de 20 000.00 € est irréaliste. Le projet ne rentre pas dans le critère d'éligibilité financière. Est-ce que c'est d'intérêt public ? Est-ce qu'il peut y avoir un conflit avec un intérêt privé ? C'est une analyse juridique. Donc, ce qui va être nécessaire, c'est d'avoir une analyse financière, juridique, administrative, technique de la part des services pour s'assurer de l'éligibilité. Le fait de ne pas créer une commission composée d'élus est d'éviter qu'il y ait un choix politique sur les projets, justement et que ce soit bien la population qui choisisse. Le choix de la commission est avant tout une commission technique, et c'est sous cet angle-là que nous avons souhaité le faire, pour éviter la critique aisée mais qui aurait pu se produire de : « Vous avez choisi ce qui vous arrangeait puis vous n'avez soumis que ce qui vous arrangeait ! », au niveau des élus. Ce qui n'est pas du tout le choix, ni la philosophie du projet. C'est bien de le garder ouvert et que les choses se fassent de façon objective et technique. A ce moment-là, ce n'est pas là que nous avons, nous, en tant qu'élus, collectivement, la plus-value à apporter.

- Andréa KISS : Du coup, Madame VASQUEZ, vous vouliez répondre ?

- Erika VASQUEZ : Juste une précision sur les commentaires que vous venez de faire. Quand vous dites de faire attention sur le projet politique, à partir du moment où vous voulez le cadrer dans le cadre de Cittaslow, vous portez déjà une notion politique dans le cadre de la ville.

Je voudrais bien comprendre ce projet, c'est-à-dire qu'à un moment donné, les personnes qui voudront adhérer à ce processus vont déposer un dossier, ce dossier vous allez l'analyser techniquement. Il sera soumis ensuite au vote de la population. Mais vous allez peut-être avoir,

je ne sais pas, puisque c'est 20 000.00 € donc, vous disposez de 60 000.00 €, vous pourrez financer trois projets si je comprends bien ? Plus ?

Ça dépend effectivement, mais je suppose que vu les projets, ça va très vite, l'inflation des coûts. Peu importe, il ne faut pas qu'ils dépassent 20 000.00 €, donc vous pourrez avoir cinq, dix projets... Et ce sera la population qui sera amenée à voter sur ces projets. Ces projets seront consultables de quelle manière parce que je suppose que ça va être une grosse machine... Un millefeuille ? J'ai l'impression que ça va être une machine...

- Jean-Michel BOUSQUET : C'est beaucoup plus simple qu'il n'y paraît. Un certain nombre de Communes ont déjà déployé ce dispositif. C'est très simple en fait. Le principe, c'est une plateforme numérique et une communication sur le site et un avis. Le dossier à remplir, c'est un dossier avec des cases. C'est déjà guidé. Il y a une trame qui pourra être soit retirée à l'accueil de la mairie, au CCAS, à La Source, soit téléchargée le site de la ville. Il suffit de le remplir. Ce n'est pas plus compliqué à remplir qu'un formulaire pour déposer un passeport, par exemple. Normalement, c'est accessible par tous. Pour un enfant de six ans, il faudra certainement que les parents y participent. Ça, c'est pour pouvoir écrire le dossier. Le déposer, il faudra, soit le déposer sur la même plateforme de façon numérique, soit, le déposer dans un service municipal sous enveloppe ou sans enveloppe pour qu'il soit enregistré. C'est plus simple même qu'une procédure de carte nationale d'identité ou de passeport !

Pour moi, c'est très simple. Sur la partie consultable, l'idée, ça va être, une fois que les dossiers sont rendus, ce n'est pas que chacun puisse s'éplucher, passe-moi l'expression, un dossier 20 pages, c'est qu'il y ait une synthèse visuelle - j'allais dire presque ludique mais très synthétique pour permettre à chacun de comprendre de quoi il retourne. Il y aura un peu de travail de synthèse à faire en lien avec les porteurs de projets pour que ceux-ci soient mis en ligne, expliqués, sur le site Internet et sur le site de la participation, pour comprendre. Il suffit de cliquer, les projets, la liste sur la liste de projet. Cliquer sur le projet. Il y a le visuel, le descriptif, le montant, l'estimatif, et chaque citoyen qui va vouloir voter, pourra voter sur maximum trois projets, les trois projets qui lui plaisent le plus, et au final, ça comptabilise. C'est quelque chose de très très simple. Ce n'est absolument pas une usine à gaz. Concernant la question des montants, l'expérience a montré que toutes les Communes qui l'ont monté, alors ça nécessite un tout petit peu de travail de la part des services municipaux, certes, mais ça reste totalement supportable. Toutes les Communes qui l'ont monté sont inspirées du même schéma. Ça fonctionne très bien, et si on regarde pour vous citer quelques exemples de Communes voisines, ça a pu déboucher, alors je ne sais pas si ce sera les inspirations des Haillanais, ça a pu déboucher sur une borne anti-moustiques aux abords d'une aire de jeux, sur des abris pour les hérissons, ça a pu déboucher sur un aménagement de jeu, de sport, sur des aménagements de sécurisation d'un parc et j'en passe et des meilleures. C'est quelque chose qui peut aller, je dirais, de 2000 à 20 000.00 €, selon le projet. Ça peut nous amener à ne retenir que trois projets, mais je n'y crois pas, si je regarde ce qui a été fait sur les communes qui l'ont porté. C'est plutôt autour d'une dizaine de projets, mais ça reste totalement indicatif, mon propos, bien évidemment. C'est très lié aux aspirations de la population et aux propositions qui seront portées.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ, vous vouliez répondre là-dessus parce qu'après, je voudrais passer la parole à Monsieur BOUCHET qui attend.

- Erika VASQUEZ : J'ai entendu toutes vos explications. J'ai dû mal à le visualiser concrètement mais j'ai quand même une remarque à faire quand vous parlez de démocratie participative. La façon dont vous expliquez le projet, j'ai l'impression que c'est véritablement un fléchage qui je dirais, assez autoritaire. A un moment donné, vous dites que les personnes qui vont vouloir déposer un projet devront cocher sur des cases, etc. Donc, déjà, au départ, vous avez une sorte de guidage qui est un peu autoritaire. Je ne voyais pas comme ça la démocratie participative, sur des projets liés à Cittaslow ou dans un cadre... Mais j'entends vos explications. J'attends de voir ce que ça donnera sur le résultat. J'ai dû mal à le visualiser.

- Jean-Michel BOUSQUET : Je peux comprendre vos craintes. Je crois que ce serait intéressant que vous regardiez ce qui a pu être fait à côté. On est tout à fait dans le même esprit. Que ce soit sur le département ou sur les Communes. Pourquoi le cadrer à minima ? Parce que je crois qu'il ne faut pas perdre de vue, à mon plus grand regret cependant, la plupart de nos concitoyens ne sont pas des experts dans l'organisation des collectivités, les compétences et les possibilités. Si on ne cadre pas au minimum, ça va donner quoi ? Ça va donner une machine à déception parce qu'on va être obligé d'expliquer aux porteurs de projet que ce n'est pas une compétence de la ville, que ce n'est pas quelque chose d'envisageable techniquement ou juridiquement, et derrière, que chaque porteur de projet nous a rempli une partie des données mais qu'il en manque la moitié. Quand je dis fléché, ce n'est pas un QCM. Il y a bien évidemment un certain nombre d'éléments de cases qui seront à remplir, à expliquer sur le projet. Mais je crois que si on ne cadre pas un minimum, on va faire beaucoup plus de déception parce que les gens ne comprendront pas, l'esprit. Et comment fonctionne une collectivité ? Les compétences des collectivités ? Je crois que nous ici présents, avec un peu de modestie, nous devons reconnaître que par moment, ça nous interroge, voire même ça nous interpelle, au niveau du millefeuille territorial voulu par l'Etat – qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans mon propos – et que l'Etat actuel ne favorise pas forcément non plus. Donc, il faut savoir raison garder. Il faut qu'on accompagne. Notre rôle, c'est d'accompagner la population dans le dispositif, certainement pas de les brider. Mais un aménagement de passage piéton, un aménagement d'un feu de circulation à un carrefour, même avec des explications et même avec un guide qui permet de comprendre que ça n'est pas possible, ça arrive quand même. Si on ne le met pas, on ne va avoir que des projets qu'on ne pourra pas analyser parce qu'ils seront hors champ, hors compétences, voire ésotériques. Je suis désolé de dire ça. Aussi simplement que ça, le fait de préciser que le volet culturel ne peut pas entrer dans un projet participatif, ce n'est pas forcément toujours inutile de le mentionner. Je crois que ce n'est pas un déni de démocratie ce que l'on fait là. Bien au contraire. C'est justement, permettre à la démocratie de s'exercer dans la clarté et la lisibilité pour tous. A aucun moment, la nature des projets ne sera bridée à partir du moment où c'est une compétence communale, et à aucun moment les cases prévues ne brideront les porteurs de projet. On en reparlera le moment venu. Je vous encourage à le regarder. L'expérience, je n'en doute pas un seul instant, et je m'appuie que sur ma certitude personnelle mais bien ce qui a été fait par ailleurs, le prouve. Nous en reparlerons au moment des choix et de la présentation des lauréats.

- Andréa KISS : Et bien au contraire Madame VASQUEZ, le fait de fournir une trame commune à tout le monde, ça permet justement de respecter l'équilibre entre tout le monde. C'est-à-dire qu'à partir du moment où tout le monde présente la même trame de dossier, on ne va pas se retrouver avec des gens qui déposeraient un dossier sur un truc gribouillé sur un quart de feuille sur lequel ce ne sera pas forcément bien exprimé parce qu'ils n'auront pas été en capacité de le rédiger correctement, mais bien d'avoir quelque chose où tout le monde va pouvoir avoir, à partir de la même trame, les mêmes conditions de présentation de son dossier.

Il y a un volet qui n'a pas été tellement développé mais que vous avez dû voir dans le dossier, c'est qu'il y a un accompagnement qui est prévu aussi pour le dépôt des dossiers, c'est-à-dire que pour des gens qui ne sont pas coutumiers de ce genre d'exercice parce que ça n'a rien de naturel et ce n'est pas très fréquent non plus, il y aura un accompagnement qui pourra être réalisé par les services de la Ville justement pour aider les gens qui ont des idées mais qui ne sauraient pas forcément les formaliser. Au contraire, le dispositif a été fait de manière très égalitaire. Madame VASQUEZ et après, je passe la parole à Monsieur BOUCHET.

- Erika VASQUEZ : Je termine. Je peux vous assurer, Monsieur BOUSQUET que je vais aller vérifier et je vous donnerai mon idée de la démocratie participative.

- Andréa KISS : Monsieur BOUCHET, allez-y.

- Bruno BOUCHET : Bien évidemment, étant un collectif citoyen, nous plébiscitons les budgets participatifs qui demeurent notre ADN. Maintenant, une petite question : Ça sera réservé aux habitants du Haillan ? Quel sera le mode de justificatif ? Est-ce qu'il faudra juste cocher une case « j'habite au Haillan » ou il faudra produire un justificatif de domicile ? Et concernant le

dépouillement, c'est là où je rejoins un petit peu Madame VASQUEZ, ce seront certes les habitants qui voteront, ça partira bien évidemment dans une boîte, et cette boîte, en tant qu'élu de l'opposition, nous aimerions avoir accès, non pas par un doute de contrôle mais par un esprit participatif.

- Jean-Michel BOUSQUET : Plusieurs choses. La boîte. Il s'agit ni plus ni moins d'une plateforme gérée par une société indépendante que nous développons la Métropole et qui nous produira les résultats. A aucun moment, c'est la Ville qui va dépouiller les résultats en tant que telle sur la partie plateforme qui représente 90% de là aussi de ce que nous avons vu, des votes exprimés. L'intervention humaine ne pourra pas fausser les choses et bien évidemment que la totalité des résultats sera totalement transparente. La première partie concernant la nature de la participation au vote, il faudra créer un compte sur la plateforme. On ne va pas demander de justificatif formel de domicile. L'objectif n'étant pas, alors là aussi je m'appuie sur les expériences qui ont été menées. Les projets sont d'intérêt haillanais. A aucun moment, la moitié de la Métropole ne va s'intéresser à voter pour des projets haillanais. Simplement, il y aura la nécessité pour chacun de créer un compte. C'est même, je pense, parmi, tout ce qui a été monté au niveau de l'échelle métropolitaine, le dispositif le plus resserré en termes...le terme de contrôle me gêne un petit peu... En termes de participation. C'est déclaratif. C'est comme ça que ça a été monté pour tous. Les retours d'expérience font état d'une totale satisfaction. A un certain moment, il ne faut pas non plus décourager les gens de participer au dispositif.

- Bruno BOUCHET : Excusez-moi, Monsieur BOUSQUET mais si quelqu'un habite par exemple Bègles ou Bordeaux et qu'il veuille participer en disant... Quel sera le problème pour qu'il puisse participer ?

- Jean-Michel BOUSQUET : Il faudra qu'il crée un compte.

- Bruno BOUCHET : Si je peux continuer, excusez-moi... Si, pour une raison diverse ou variée sur un thème comme l'écologie ou certains sujets où on peut avoir du monde derrière soi, il sera facile de faire passer des idées. Je sais, Madame La Maire, ça vous choque ce que je suis en train de dire mais c'est un fait. Quand je vous avais posé la question en commission, vous m'aviez parlé de justificatif de domicile. C'était la semaine passée, vous aviez déjà vu ce qui s'était fait ailleurs, et quand vous m'avez répondu : ça sera avec justificatif de domicile, je suppose que vous connaissiez votre réponse, et quand j'ai demandé l'âge, c'était suite à la question que j'avais posée, et maintenant, il y a une date butoir par rapport à l'âge. Pour l'instant, participatif, ce n'est pas très participatif des Haillanais exclusivement.

- Jean-Michel BOUSQUET : Là aussi, il faut se garder surtout dans le contexte actuel, il faut se garder de tout intégrisme et de toute anxiété injustifiée. Je m'explique. Ce n'est pas une question de date. C'est une question d'âge. Effectivement, je m'étais engagé à vous le préciser, je l'ai précisé ce soir. Je pense que les engagements sont tenus. Quant à la question du justificatif, effectivement, je vous le précise. C'est déclaratif et non pas sur production d'un document. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de justificatif. Il faut créer un compte. Ce n'est pas n'importe qui, avec – passez-moi l'expression, je dirais « bordelais.com » qui va pouvoir voter anonymement. Il faut créer un compte, s'identifier pour pouvoir voter.

Pour le reste, je crois que, là aussi, il ne faut pas rentrer dans des phobies et des angoisses injustifiées. Je ne pense pas que la totalité du Médoc va venir voter sur des projets ségrégationnistes ou que la totalité de la ville de Bègles va venir voter sur des projets visant à interdire les voitures sur la Commune. Je crois qu'il faut savoir raison garder. Les porteurs de projets devront être Haillanais. C'est déjà un premier point. Ça veut dire que les projets intéresseront la Commune. Si, je vais aller un petit peu plus loin, un Béglais, pour reprendre votre exemple, dont l'enfant pour une raison ou pour une autre est scolarisé dans la Commune, trouve un intérêt à défendre ou soutenir un projet que son enfant va utiliser, je crois qu'à un certain moment, ce n'est pas ça qui va neutraliser, dégrader ou dénaturer la démocratie sur le territoire de la Commune. Je crois que là aussi, il faut savoir raison garder. Et je ne parle pas simplement par conviction personnelle, je parle par analyse complète des projets et des

résultats qui ont été menés sur un certain nombre de Communes et par le Département. Il n'y a pas eu de vague de submersion, de complotisme qui se soit greffés dessus. Je crois que, là aussi, vous l'évoquiez en préambule, vous êtes favorable à la démocratie participative. Laissons faire. Faites confiance dans le projet qui s'appuie sur le retour d'expérience d'autres collectivités, sur le fait que, contrairement à ce que vous pensez, nous avons un dispositif qui est parmi les plus accompagnés et structurés, et nous en reparlerons au moment du résultat. Je crois qu'à un certain moment, seule l'expérience pourra vous convaincre. Laissons faire.

-Andréa KISS : Madame VASQUEZ et puis ensuite Madame DUFRAIX.

- Erika VASQUEZ : Ecoutez, décidément, je n'adhère pas à ce projet. Quand j'entends... Sur le fond, oui. Sur l'idée de démocratie participative, avec débat des idées, convergence ou pas, ça, oui, moi, je suis pour ce genre de débat. Mais là, pour moi, ce n'est pas une démocratie participative. C'est une fabuleuse usine à gaz ! Vous allez demander à des gens de se mettre sur une plateforme, de se connecter et c'est Bordeaux Métropole qui va gérer la plateforme. C'est bien ce que j'ai compris ?

- Andréa KISS : C'est un prestataire de Bordeaux Métropole.

- Jean-Michel BOUSQUET : Avec la mutualisation, nous avons opéré sur la compétence numérique fait que c'est Bordeaux Métropole qui gère le logiciel et qui est confié à un prestataire indépendant pour le réaliser comme l'ensemble des prestations numériques des logiciels exploités par la Ville.

- Erika VASQUEZ : Donc, ne pourront participer que ceux qui auront un ordinateur ?

- Jean-Michel BOUSQUET : C'est ce que j'ai dit en préambule et qui est écrit dans le texte. S'il vous plaît. C'est-à-dire qu'il y aurait des urnes permettant de voter sur un certain nombre de sites municipaux, dont l'Accueil, La Source, pour permettre à ceux qui n'ont pas d'ordinateur et qui souhaitent participer de le faire, au même titre que le dépôt de dossier pourra être retiré en version papier et déposé en version papier. C'est bien accessible à tous, qu'ils soient, on va dire, avec une appétence du numérique ou avec une incapacité à l'utiliser. Oui, c'est accessible à tous.

- Andréa KISS : Je vous rappelle que nous avons un conseiller numérique, qu'il y a tout un volet sur ce règlement que vous n'avez manifestement pas lu en détail qui précise que les gens pourront être accompagnés par les structures municipales. On ne va pas épiloguer sur le sexe des anges pendant des heures et des heures. Vous n'êtes pas d'accord avec ce système qui pourtant est déjà éprouvé et puis, on verra dans deux ans, si effectivement, on s'est trompé, on aura toujours le loisir de changer le dispositif et de l'adapter.

- Andréa KISS : Madame DUFRAIX.

- Aurélie DUFRAIX : J'ai une question. Si une personne travaille sur le Haillan peut-elle déposer un dossier ou est-elle obligée d'habiter Le Haillan ?

- Jean-Michel BOUSQUET : Il faut qu'il y ait un lien avec le Haillan. Le fait de pouvoir y travailler donne aussi une adresse sur le territoire communal qui donne aussi une légitimité à proposer des choses. C'est ce que je disais tout à l'heure. Je pense qu'il ne faut pas que l'on fasse preuve d'intégrisme et d'obscurantisme. Il faut que l'on fasse preuve d'ouverture, de démocratie. Là aussi par rapport à la démocratie et la façon de faire, ça me fait penser quand même. Une campagne électorale est très encadrée en termes de votants sur les candidats, très encadrée sur la forme des documents. La démocratie française est donc un déni de démocratie si je retiens certains de vos propos et je ne peux pas cautionner ça.

-Andréa KISS : Monsieur BOUCHET puis Madame VASQUEZ et ensuite, on va passer au vote.

- Bruno BOUCHET : Juste pour finir, ce que vient de dire Madame VASQUEZ, je m'y retrouve encore une fois. Concernant le dépôt des candidatures, elle vous a bien fait préciser que ça pouvait être déposé en papier. La question que je pose : « Qui va recentraliser tous ces documents ? Qui va les gérer ? C'est cet organisme indépendant ? C'est la mairie qui va collecter ? C'est qui ?

-Andréa KISS : Monsieur BOUCHET, il faudrait que vous raccrochiez s'il vous plaît.

- Jean-Michel BOUSQUET : Je suis désolé de vous dire ça mais vous m'angoissez par vos questions. Je m'explique. Pourquoi ça m'angoisse ? Parce que vos questions sous-entendent deux choses. La première, que les services sont malhonnêtes. La deuxième c'est que les élus de la majorité sont malhonnêtes. Qui sait qui va les trier ? Ce que je vous ai dit depuis tout à l'heure, à aucun moment un dossier qui sera déposé par un porteur de projet ne va disparaître corps et âme. Il va être examiné par les services, selon les critères que je vous ai énoncés tout à l'heure et sera soumis au vote en toute transparence. Il ne faut pas tomber dans l'usine à gaz qu'évoquait Madame VASQUEZ à fort juste titre. C'est un piège à éviter. Et la paranoïa dans le dispositif est aussi un piège à éviter. L'engagement que je prends ici et je vous garantis qu'il sera tenu, c'est que l'ensemble des porteurs de projet seront accompagnés avec des contacts nécessaires pour ceux qui seront retenus pour le vote, et je vais même plus loin, on l'a abordé un peu en commission mais je pense que c'est important de le repréciser ici pour tout le monde participe bien de la même compréhension, c'est que les projets qui ne seront pas éligibles au budget participatif - Il ne s'agit pas d'un projet de démocratie participative mais il s'agit d'un budget participatif monté sur le principe de la démocratie participative. A un certain moment, à partir du moment où c'est budgétaire, c'est forcément le cas. Ce que je veux dire par là, c'est que même les projets qui ne seront pas éligibles au budget participatif ne vont pas être jetés unilatéralement à la poubelle. L'ensemble des porteurs de projet qui ont déposé un projet seront contactés. Il y aura une explication sur la non-éligibilité au dispositif, et je vais même plus loin. Il y aura certainement des projets non éligibles au budget participatif qui feront l'objet d'une mise en œuvre en lien avec le porteur de projet par la Ville parce que c'est une bonne idée, parce que ça peut-être une compétence métropolitaine et une bonne idée. Je reviens sur le passage piéton, de tout à l'heure, ça ne peut pas être un budget communal mais ce n'est pas pour autant que ce n'est pas quelque chose qui ne pourra pas être travaillé avec la Métropole et le porteur de projet réalisé derrière. Ce qui m'angoisse le plus, c'est cette crainte de l'obscurantisme. N'ayez pas peur, faites confiance au schéma. Faites confiance au dispositif et on en reparlera à la fin !

Monsieur BOUCHET, vous savez bien que j'aime bien terminer sur une note humoristique. Ce que je veux dire par là, c'est que l'expérience démontrera et vous connaîtrez les porteurs de projet et pourquoi ça a été écarté. Je n'ai pas de problème de transparence là-dessus. Ils seront tous accompagnés et il y aura une totale transparence sur le dispositif. Je ne vous garantis qu'aucun des porteurs de projet ne viendra se plaindre parce que son dossier n'a pas été examiné ou a été écarté de façon obscurantiste ou quoi que ce soit d'autre. Ce n'est pas du tout l'objectif. Si on avait cet objectif-là, on ne monterait pas ce type d'outil participatif démocratique et, surtout, ouvert. Donc n'ayez pas peur, je vous le redis.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ et on termine.

- Erika VASQUEZ : Sachez Monsieur BOUSQUET que je vous fais confiance. Je rappelle simplement que nous sommes élus de l'opposition et, qu'à partir de ce moment-là, nous sommes en droit de vous poser des questions. Je n'accepterai plus, Madame La maire, que vous puissiez me dire : « Le règlement intérieur, vous ne l'avez pas lu ! ». Vous avez systématiquement des attaques ! Si je pose des questions, c'est parce que, si nous sommes visionnés, que des personnes nous regardent et que je suis en droit de vous poser des questions ! Avoir systématiquement des attaques lorsque je pose des questions sont devenues insupportables ! Excusez-moi d'avoir eu à un moment donné aussi une période où je n'ai pas pu faire le travail peut être d'élue consciencieusement mais j'espère au moins avoir une tenue et être courtoise avec vous systématiquement ! Ce que vous, vous n'avez pas ! Encore une nouvelle fois, vous m'avez fait une attaque ouverte et ça je trouve que c'est inacceptable ! Si je pose des questions même qu'elles aient figurées dans une commission

où je n'ai pas pu être présente parce que j'avais un père hospitalisé. J'avais d'autres préoccupations. Je vous demanderai de me respecter, c'est devenu insupportable !

- Andréa KISS : Ecoutez Madame VASQUEZ, je ne vous ai pas montré d'irrespect. Je vous ai simplement dit que vous n'avez pas lu le document qui est joint avec le Conseil Municipal, c'était écrit en toutes lettres. On ne va pas épiloguer. Non, maintenant, ça suffit. Ça suffit. On passe au vote. Vous tournez en boucle à chaque fois sur les mêmes sujets. On vous a expliqué que c'était marqué dedans, donc c'est marqué dedans. Je ne peux pas vous dire mieux. Et Monsieur BOUSQUET a entièrement raison. Si on n'avait pas envie de s'enquiquiner, on aurait très bien pu ne jamais présenter de budget participatif. Si on n'avait pas eu envie de s'embêter avec les projets des habitants, il n'aurait même pas fallu le proposer. On le propose. Est-ce que ce n'est pas un gage, justement, d'un esprit d'ouverture et d'avoir une envie de se reposer aussi sur l'intelligence collective que peuvent avoir les habitants ? Je vous propose qu'on passe au vote et dans deux ans... Maintenant, ça suffit Madame VASQUEZ ! On vous a suffisamment entendu sur le sujet ! Non ! On ne parle pas de démocratie participative mais de budget participatif ! Ce n'est pas tout à fait la même chose ! Donc...Donc, on va passer au vote maintenant et on prend l'engagement que, si, dans deux ans... Madame VASQUEZ, est-ce que vous pouvez arrêter de parler toute seule dans votre coin ? Dans deux ans, on prend l'engagement que, s'il y a des choses à réajuster, on représentera et on modifiera notre règlement et dont acte. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non ? Pas de vote contre. Y a-t-il des abstentions ? Une ou deux pour le coup ? Trois au total. Notre délibération adoptée. Je note que Madame VASQUEZ a quitté la salle. Donc, nous ne sommes plus que 31.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 28

**-ABSTENTIONS : 3 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Aurélien DUFRAIX et Wilfrid DAUTRY (Le Haillan réuni)**

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2022_12_137

CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS) RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX ECHANGES DEMATERIALISES DE DONNEES D'ETAT CIVIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COMEDEC (COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL) - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

Pour pallier les problèmes d'offre et de demande de titres d'identité, passeport et CNI, la Préfecture a sollicité la Ville du Haillan pour la doter d'un Dispositif de Recueil de titres sécurisés (DR).

Le Dispositif de Recueil (DR) sera installé à l'accueil de la mairie début 2023 et rattaché au service Citoyenneté et relations usager. Il permettra d'une part, de raccourcir le délai des dépôts des dossiers et de soulager les mairies voisines et d'autre part, d'élargir l'éventail de services à l'attention des administrés.

Dans le cadre de l'attribution de ce dispositif de recueil, la Commune a l'obligation d'adhérer au dispositif COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil), et à ce titre, une convention doit être signée entre le Ministère de la Justice, l'ANTS et la Commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les Communes disposant ou ayant disposé d'une maternité ;

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU le décret n°2007-240 modifié le 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ;

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en oeuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil ;

VU l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC ;

CONSIDERANT l'obligation d'adhérer au dispositif COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil) dans le cadre de l'obtention du Dispositif de Recueil de titres sécurisés ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention entre le Ministère de la Justice, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et la Commune, ayant pour objet de définir les modalités de traitements, par la Commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus ;

Article 2 : D'APPLIQUER les conditions requises de sécurité et de traitement des demandes de vérification électronique d'état civil dans le cadre de l'utilisation du dispositif COMEDEC.

Et

Délibération n° D2022_12_138

CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS) RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX MODALITES D'OBTENTION, D'ATTRIBUTION, ET D'USAGE DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES PAR L'ANTS - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

Pour pallier les problèmes d'offre et de demande de titres d'identité, passeport et CNI, la Préfecture a sollicité la Ville du Haillan pour la doter d'un Dispositif de Recueil de titres sécurisés (DR).

Le Dispositif de Recueil (DR) qui sera installé à l'accueil de la mairie début 2023 et rattaché au service Citoyenneté et relations usagers permettra d'une part, de raccourcir le délai des dépôts des dossiers et de soulager les mairies voisines et d'autre part, d'élargir l'éventail de services à l'attention des administrés.

Dans le cadre de l'attribution de ce dispositif de recueil, la Commune doit adhérer aux modalités d'obtention, d'attribution, et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS, et à ce titre une convention doit être signée entre l'ANTS et la Commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU le décret n°2007-240 modifié le 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),

CONSIDERANT l'obligation d'adhérer au dispositif COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil) dans le cadre de l'obtention du Dispositif de Recueil de titres sécurisés,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ayant pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune ;

Article 2 : D'appliquer les conditions d'usage et de sécurité des cartes et des signatures fournies par L'ANTS.

- Jean-Michel BOUSQUET : Je vais vous proposer, si vous en êtes d'accord, de regrouper les délibérations 137 et 138. Les deux ayant directement trait au même sujet, à savoir le dispositif de recueil des données pour la réalisation des titres sécurisés, à savoir, les CNI et les passeports. Est-ce que c'est quelque chose qui recueille votre assentiment ?

La délibération 137 correspond à la convention avec le Ministère de la Justice pour la mise en œuvre par la Ville du dispositif de recueil et de collecte des passeports et des CNI.

Donc, ça, c'est pour permettre de mettre en place sur le service accueil Etat civil de la Ville un dispositif visant à accueillir les Haillanais mais pas que, sur la Ville et pouvoir offrir ce dispositif de recueil des données biométriques qui sont ensuite transférées à la Préfecture, d'où la convention, qui nous renvoie ensuite les titres pour la remise aux administrés. Cela nécessite deux conventions. La première, avec la Préfecture pour la mise à disposition du dispositif à la Ville. La deuxième, pour la convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour permettre la délivrance et l'obtention de ces titres-là. L'objectif de ces deux délibérations, c'est véritablement de disposer des conventionnements avec la Préfecture et l'ANTS pour que la Ville puisse recueillir les données biométriques et ensuite délivrer les titres à la population par le biais d'une station qui est la dotation pour laquelle, je vous rappelle, nous avons candidaté

en fin d'année sur une opportunité que nous a offert la Préfecture et que nous avons immédiatement saisie.

- Andréa KISS : Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Juste pour dire que l'on félicite la Préfecture d'avoir sollicité la Commune pour cette mise en place et vous, de l'avoir acceptée parce que ça va bien évidemment apporter beaucoup de solutions aux Haillanais et à d'autres personnes habitant autour.

- Jean-Michel BOUSQUET : Tout à fait. La Préfecture a ouvert cette possibilité-là, on s'est engouffré très rapidement. La deuxième chose, c'est qu'effectivement, c'est un choix politique fort sur lequel la Préfecture nous aidera une partie financièrement mais sur laquelle une partie du coût induit notamment de la personne que nous devons recueillir continuera à être supportée par la Ville. Il s'agit aussi d'un choix politique volontaire fort qui aura un impact sur les dépenses de la Ville même s'il est atténué par une petite aide de la Préfecture, en ce sens. Il ne s'agit pas d'une opération transparente mais bien d'une volonté politique d'offrir ce service à la population.

- Andréa KISS : Très bien. Vous êtes toujours d'accord pour qu'on vote les deux délibérations ensemble ? Oui ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On les adopte à l'unanimité.

La délibération n°137 :

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°138 :

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_12_139

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS D'ECRITURE « BREF » - EDITION 2023 - APPROBATION

Rapporteur : Martine GALES

Le Rapporteur expose :

Le Concours d'écriture « Bref » est organisé par la Bibliothèque du Haillan pour valoriser la création d'écrits inédits de formes courtes par des écrivains amateurs. Il s'inscrit dans le cadre des Cogitations, festival des arts moqueurs, et récompense des textes sensibles, décalés ou créatifs d'un maximum de 30 lignes. Le thème proposé pour l'édition 2023 est *Bref, en colère*.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT la volonté municipale de développer la lecture, l'écriture et les pratiques amateurs,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'organisation du concours « Bref », le thème et le règlement de participation pour l'édition 2023 ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ce règlement.

- Martine GALES : Bonsoir à toutes et tous. Comme tous les ans, la bibliothèque organise le concours d'écriture « Bref » dont le thème est cette année « Bref en colère. » Le concours a pour but de valoriser dans le cadre des « Cogitations », la création d'écrits inédits de forme courte (30 lignes maximum) et récompense des textes sensibles et décalés. Considérant la volonté municipale de développer la lecture, l'écriture et les pratiques amateurs, il est proposé d'approuver l'organisation du concours « Bref » et d'autoriser Madame La maire à signer ce règlement.

- Andréa KISS : C'est une délibération que nous passons tous les ans. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Je propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_12_140

SALLE DE SPECTACLE L'ENTREPÔT – TARIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Martine GALES

Le Rapporteur expose :

L'Entrepôt poursuit des objectifs de démocratisation culturelle et d'accessibilité à la culture pour le plus grand nombre. Il est proposé de revoir et unifier les tarifs spéciaux et tarifs réduits appliqués sur les billets de spectacle d'une part, et d'ouvrir les réservations au Pass Culture afin de favoriser l'accès des plus jeunes, d'autre part.

De plus, L'Entrepôt doit répondre à des objectifs de recettes. Au regard des coûts engendrés par l'organisation de certains spectacles, il est préconisé de créer un nouveau tarif :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX **
A	30 €	25 €	20 €
B	25 €	20 €	12 €
C	18 €	15 €	8 €
D	15 €	12 €	8 €
E	12 €	8 €	Pas de tarifs spéciaux
F	8 €	5 €	Pas de tarifs spéciaux
G	5 €	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
H	4,5 €	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
I	40 €	30 €	Pas de tarifs spéciaux
J	38 €	Pas de tarifs réduits	25 €
K	20 €	Pas de tarifs réduits	12 €
L Abonnement nominatif	Spectacles Catégories A - B - C - D - E - F - I	A partir de 3 spectacles : tarifs réduits pour tous les spectacles de la saison, y compris les 3 premiers spectacles	

* Sur justificatifs, Le tarif réduit concerne les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 18 ans, les groupes de plus de 10 personnes, personne titulaire de la carte d'invalidité à 80%, personnes retraitées de plus de 65 ans, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, carte Musique en Live, Comités d'Entreprises et membres de l'association du personnel de la ville du Haillan.

** Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les tarifs tels que ci-dessus présentés ;

Article 2 : D'APPLIQUER ces tarifs, dans le cas des situations précitées, pour tous les points de vente en charge de la commercialisation des tarifs spéciaux et ce, de manière simultanée ;

Article 3 : D'OUVRIER les réservations au Pass Culture ;

Article 4 : D'IMPUTER les recettes correspondant sur le budget annexe - Régie des spectacles - à compter du 1er janvier 2023 et sur les budgets suivants.

- Martine GALES : L'Entrepôt poursuit des objectifs de démocratisation culturelle et d'accessibilité à la culture pour le plus grand nombre. Il est proposé de revoir et d'unifier des tarifs spéciaux et tarifs réduits appliqués sur les billets de spectacle d'une part et d'ouvrir les réservations au pass culture afin de favoriser l'accès des plus jeunes, d'autre part. En plus, l'Entrepôt doit répondre à des objectifs de recettes. Au regard des coûts engendrés par l'organisation de certains spectacles, il est préconisé de créer un nouveau tarif. Dans ce nouveau tarif, en fait, on n'a que deux choses qui changent, à savoir une nouvelle catégorie qui prend en compte un tarif exceptionnel de 40.00 € pour les têtes d'affiche qu'on n'avait pas jusqu'à maintenant parce que c'est vrai qu'on a des tarifs assez bas pour des spectacles de gens déjà connus, et également des tarifs pour les moins de 18 ans en lien avec le pass Culture.

Il est proposé de valider les tarifs tels qu'ils sont présentés et d'appliquer ces tarifs dans le cas des situations précitées pour tous les points de vente en charge de la commercialisation des

tarifs spéciaux et ce de manière simultanée et d'ouvrir les réservations au pass Culture. Ça, c'est nouveau. Pour les moins de dix-huit ans, c'est quelque chose de bien. Et d'imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe Régie des spectacles.

- Andréa KISS : Avez-vous des questions ? Là aussi, on l'avait évoqué en commission. On reste malgré tout une des salles les plus accessibles de la Métropole, y compris pour les têtes d'affiche. On passe au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_12_141

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le Rapporteur expose :

La Collectivité a l'obligation de joindre chaque année au Budget Primitif et au Compte Administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingué par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce tableau est le reflet du tableau des emplois permanents présentés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU la délibération n°D2022_11_112 en date du 16 novembre 2022 approuvant le tableau des effectifs ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le tableau des effectifs au 31 décembre 2022 pour le Budget Principal de la Ville, joint en annexe de ce document ;

Article 2 : D'APPROUVER le tableau des effectifs au 31 décembre 2022 pour le Budget de la Régie Spectacle, joint en annexe de ce document.

ANNEXE							IV
INFORMATIONS SUR LES POSTES OCCUPES AU 31/12/2022 BUDGET PRINCIPAL VILLE							C1
GRADES	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES (5)	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Directeur des services techniques	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Collaborateur de cabinet	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Attaché principal	A	2,00		2,00	2,00		2,00
Attaché	A	5,00		5,00	5,00		5,00
Rédacteur principal 1ere classe	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Rédacteur principal 2 classe	B	3,00		3,00	3,00		3,00
Rédacteur	B	5,00		3,00	3,00	2,00	5,00
Adjoint adm principal 1 cl	C	11,00		11,00	10,90	0,00	10,90
Adjoint adm principal 2 cl	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint administratif	C	11,00		11,00	7,30	4,00	11,30
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Ingénieur	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Technicien principal 1ere classe	B	3,00		3,00	2,80		2,80

Technicien principal 2 ème classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Technicien territorial	B	3,00		3,00	2,00	1,00	3,00
Agent de maitrise principal	C	3,00		3,00	3,00		3,00
Agent de maitrise	C	4,00		4,00	4,00		4,00
Adjoint technique principal 1ere cl	C	16,00		16,00	15,07		15,07
Adjoint technique principal 2 eme cl	C	16,00		16,00	15,60		15,60
Adjoint technique	C	49,00		49,00	36,00	13,00	49,00
							0,00
FILIERE SOCIALE (d)							
Assistant socio éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,80		0,80
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Cadre de santé 1ere cl	A	2,00		2,00	2,00		2,00
Cadre santé 2 classe	A	0,00		1,00	0,00		0,00
Puéricultrice territoriale Cl normale	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Educateur de jeunes enfants	A	4,00		4,00	3,20		3,20
Auxiliaire de puériculture ppale de 1ere cl	B	6,00		6,00	5,60		5,60
Auxiliaire de puériculture ppale de 2 eme cl	B	2,00		2,00	1,00	1,00	2,00
ATSEM principal 1ere cl	C	5,00		5,00	4,80		4,80
ATSEM principal 2 eme cl	C	3,00		3,00	2,80		2,80
FILIERE SPORTIVE (g)							
Educateur Principal des APS 1ère classe	A	1,00		1,00	1,00		1,00
							0,00
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Bibliothécaire	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Adjoint du patrimoine principal 1 cl	C	0,00		0,00	0,00		0,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl	C	2,00		2,00	2,00		2,00

Adjoint du patrimoine	C	2,00		3,00	2,00	1,00	3,00
							0,00
FILIERE ANIMATION(i)							
Animateur Principal 1ere classe	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Animateur Principal de 2 eme classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Animateur	B	3,00		3,00	3,00		3,00
Adjoint animation ppal 1 cl	C	3,00		3,00	3,00		3,00
Adjoint animation ppal 2 cl	C	13,00		13,00	13,00		13,00
Adjoint d animation	C	17,00		17,00	17,00		17,00
							0,00
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service PM	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Brigadier chef principal PM	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Brigadier PM	C	2,00		2,00	2,00		2,00
				0,00			0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
				0,00			0,00
				0,00			0,00
				0,00			0,00
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		212,00	0,00	212,00	187,87	22,00	209,87

- Daniel DUCLOS : Bonsoir. Pour les joindre au budget, je vous propose d'approuver les tableaux des effectifs de la Ville et de la Régie des spectacles.

- Andréa Kiss : Ça, c'est de la synthèse (rires). C'est un document qui est obligatoire tous les ans. On passe au vote. Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Une, deux, trois, quatre...Cinq, c'est ça. Cinq abstentions. Notre délibération est bien adoptée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 26

-ABSTENTIONS : 5

**Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour Le Haillan)
Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)**

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2022_12_142

**CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER
D'ACTIVITE - ANNEE 2023 - AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Les recrutements de contractuels peuvent également concerner des besoins saisonniers.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°).

La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°).

La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, il est proposé la création de 58 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois seront créés mais pas nécessairement pourvus. Le chiffre est identique à l'année précédente.

Ce tableau des effectifs des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, puis par grades.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°D2022_11_112 en date du 16 novembre 2022 approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau des créations d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2023 annexé à la présente délibération ;

DECIDE

Article 1 : DE CREER cinquante-huit (58) emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dont le grade correspondant sera précisé dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2023.

- Daniel DUCLOS : Je vous propose de créer 58 emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier et de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2023.

- Andréa KISS : Peut-être est-il utile de préciser pour nos internautes que nous n'allons pas créer 58 emplois comme ça d'un coup d'un seul. Il s'agit bien de remplacer nos agents qui partent en congés ou d'avoir des renforts, notamment sur le secteur de l'animation, aussi bien en cours d'année que sur les vacances scolaires. Y a-t-il des questions sur cet accroissement temporaire ? Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Juste un commentaire. C'est un peu dommage que ce soit toujours ces emplois un peu précaires. Par contre, je voudrais vous poser une question. Est-ce que la Mairie envisage, par rapport à ces agents que je qualifierai de « temporaire », de les accompagner éventuellement pour avoir la possibilité de devenir « titulaire » sur la Commune ou ailleurs ? Est-ce qu'il y a la possibilité de mettre en place une sorte d'accompagnement pour qu'ils puissent présenter les concours ?

- Andréa KISS : Il faut savoir que l'on a déjà titularisé beaucoup d'animateurs, notamment lorsqu'il y a eu le passage à 4 jours et demi. Et aujourd'hui, en fait, les animateurs ne restent pas forcément. Par essence, beaucoup d'entre eux au départ sont étudiants, et pour eux, c'est un complément de salaire. Certains en font ensuite leur profession, et lorsque nous avons des besoins, nous pouvons être amenés à en embaucher et en titulariser un certain nombre, mais nous avons déjà fait deux trains sur le mandat précédent de titularisations assez massives de ces animateurs. Beaucoup d'entre eux ne le souhaitent pas. Certains travaillent pendant un an ou deux chez nous et puis après, ils vont sur une autre collectivité, puis après ils changent carrément de métier parce que, dans le cadre de leurs études, ils font tout à fait autre chose. En général, on ne le fait pas non plus parce qu'il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui nous avons les effectifs que nous avons mais ce sont des effectifs qui peuvent être extrêmement fluctuants. On l'a vu avec le Covid, par exemple, on n'avait pas du tout les mêmes fréquentations notamment, par exemple, sur nos structures jeunesse. On a eu des écarts assez considérables.

La Ville ne peut pas non plus titulariser l'ensemble des animateurs parce qu'après on se retrouve avec des animateurs dont on ne sait pas quoi faire puisque leur métier, c'est l'animation. On ne va pas les mettre aux espaces verts ou ailleurs parce que ce n'est pas leur formation de base. On essaye dans la mesure du possible de le faire, et la plupart, quand ils nous quittent, c'est soit pour aller vers une autre collectivité, soit pour faire tout à fait autre chose. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_12_143

AIDE AUX CREATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACRE)- AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le Rapporteur expose :

Aux termes de l'article L. 5424-1 du Code du travail, les agents fonctionnaires et non fonctionnaires de la Fonction Publique ont droit à l'allocation d'assurance chômage, l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), accordée et calculée dans des conditions similaires à celles des salariés.

Cependant, selon le principe de l'auto-assurance, les employeurs de la Fonction Publique assurent eux-mêmes leurs agents contre le risque lié à la privation d'emploi. A ce titre, ils assurent la gestion et le financement de l'ARE. Dans ce cas, aucune contribution d'assurance chômage n'est due.

Dans la continuité du versement de l'ARE, la Collectivité souhaite pouvoir verser l'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise (ACRE) aux agents qui la solliciteraient. Cette aide consiste en une aide financière, versée au titre d'une création ou une reprise d'entreprise postérieure à la date de fin du contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits. L'article 5 du décret n°2020-741 du 16 juin 2020 propre au service public précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être versée, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARE fixées par le règlement d'assurance chômage.

S'agissant d'une possibilité de versement en capital, il appartient à la Ville du Haillan de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ACRE.

Le versement de l'ACRE permet de recevoir en deux fois une somme correspondant à 45% de son capital calculé en fonction de leurs droits restants à l'allocation chômage (ARE). Pour bénéficier de ce versement en capital, il faut remplir 3 conditions :

- Avoir créé une entreprise après son inscription à Pôle emploi ;
- Bénéficiaire de l'ARE ;
- Bénéficiaire de l'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise (ACRE) qui est une exonération partielle ou totale des charges sociales pendant un an (document à demander à l'URSSAF).

Le montant de cette aide est égal à 45% du capital correspondant aux droits ARE restants qui est versé en deux fois du même montant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

VU le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la Collectivité à verser l'allocation chômage dans les conditions de l'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise (ACRE) précisées ci-dessus aux agents qui en feraient la demande ;

Article 2 : D'INDIQUER que cette dépense sera imputée sur l'exercice en cours.

- Daniel DUCLOS : Je vous propose également d'autoriser la Ville à verser l'allocation chômage dans les conditions d'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise dénommée, sous l'acronyme ACRE, aux agents qui en feront la demande et d'indiquer que cette dépense sera imputée sur l'exercice en cours.

- Andréa KISS : Avez-vous des questions ? On en a parlé en Commission. Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Oui, on en a parlé longuement, même. Si j'ai bien compris, l'ACRE est financée intégralement par la Commune. On est d'accord. Par contre, ce que je n'arrive pas à comprendre, en regardant les documents, il faut qu'ils soient au chômage pour en bénéficier ? Donc, pour être au chômage...Comment un fonctionnaire devient-il au chômage ? Il va falloir me le réexpliquer parce que je n'ai toujours pas compris.

- Daniel DUCLOS : Je vais essayer parce que j'ai eu les mêmes difficultés que vous. Je me suis bien fait expliquer. Je vais essayer de vous faire profiter de mes connaissances toutes fraîches. Il s'agit d'un dispositif qui aide les fonctionnaires qui ont quitté volontairement la Fonction Publique avec une rupture conventionnelle. C'est-à-dire qu'un fonctionnaire, en principe, il ne s'en va pas. Il se met en dispo ou alors il est fatigué. Il ne démissionne pas. Quand on est fonctionnaire un jour, on est fonctionnaire toujours. En revanche, il y a des fonctionnaires qui veulent partir pour des raisons diverses et variées et notamment pour créer des entreprises. A ce moment-là, il y a un dispositif qui s'appelle une rupture conventionnelle. A ce moment-là, l'agent peut solliciter le versement d'aide à la création d'une reprise d'entreprise qui s'appelle l'ACRE et on lui verse une certaine somme qui correspond à l'investissement qui est prévu pour la création de cette entreprise. Voilà ce que j'ai compris moi. Je vous le sers comme on me l'a servi.

-Andréa KISS : C'est ça. Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Donc, re-question : Est-ce qu'il y a les six mois, dans le cadre d'une entreprise privée, il y a six mois avant de pouvoir bénéficier de l'ACRE. Est-ce que, là, il y aura six mois pendant lesquels ce fonctionnaire ne sera pas payé ? Ou est-ce qu'il sera malgré tout payé ? Puisque en même temps, c'est une compensation chômage. Et deuxièmement, il faut une rupture conventionnelle. Pour une rupture conventionnelle, il faut qu'il y ait un accord entre la Mairie et un fonctionnaire. Si la Mairie, pour des raisons x ou y ne veut pas signer de rupture conventionnelle, quid du fonctionnaire ?

- Andréa KISS : Il reste fonctionnaire.

- Bruno BOUCHET : Monsieur DUCLOS disait : S'il veut partir... Il veut mais il ne peut plus ? Alors, il démissionne...

- Daniel DUCLOS : S'il veut partir, il peut démissionner, et là, il n'est plus fonctionnaire, donc il peut s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi.

- Andréa KISS : Sauf qu'il ne touchera rien parce qu'il a démissionné. Ce n'est pas une perte involontaire d'emploi, dans ce cas-là. Dans ce cas-là, il ne touchera rien. Ni ACRE, ni indemnités...Madame DUFRAIX. Allez-y, attendez...Je vous donne la parole.

- Aurélie DUFRAIX : Je suis calée sur ça ! Quand j'avais démissionné de mon emploi, je voulais monter mon entreprise. Donc, quand j'ai démissionné, j'ai juste eu mes indemnités journalières et j'ai attendu trois mois pour pouvoir toucher le chômage, et en fait, j'ai fait une demande d'ACRE qui m'a été accordée. Soit elle était virée, soit en une seule fois, soit tous les six mois...Voilà. Mais si tu démissionnes, tu es obligé d'attendre trois mois avant de faire une demande qui n'est pas toujours accordée.

- Andréa KISS : Ça, c'est le dispositif du privé. Attention ! Nous, on est sur un dispositif public qui n'est pas tout à fait le même.

-Aurélie DUFRAIX : S'il démissionne, il n'est plus fonctionnaire !

-Andréa KISS : Il n'est plus fonctionnaire mais donc, du coup, il ne bénéficie pas normalement du chômage puisque les allocations chômage sont payées par la collectivité. Quand on est démissionnaire, on ne bénéficie pas de l'indemnité, sauf si on a démissionné pour des raisons très précises, qui sont liées par exemple au fait qu'on a suivi un conjoint qui a été muté ou des choses comme ça. Ce sont vraiment des conditions extrêmement restrictives. Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Donc, je reprends l'exemple. Un fonctionnaire fait une rupture conventionnelle avec la Mairie. Il y a un accord des deux parties. Dès le lendemain, il peut demander à bénéficier des 45% ?

- Andréa KISS : Le versement oui. En fait, l'un se substitue à l'autre, c'est-à-dire que l'ACRE dépend de la durée, en gros, de cotisation, et du montant des droits que ce fonctionnaire aurait pu cumuler. Donc, ensuite, c'est sur la base de ses droits « acquis » que vous pouvez demander le versement de l'ACRE dans les conditions qu'expliquaient Madame DUFRAIX. C'est-à-dire, en partie...C'est un peu comme une rente. C'est-à-dire, soit vous faites verser votre rente mensuellement, soit vous demandez le versement, en une seule fois, de votre rente en capital. C'est le même dispositif.

- Bruno BOUCHET : Ça, j'ai bien compris. Que l'on soit bien clair. Un fonctionnaire, suite à une rupture conventionnelle, comme je dis et dès le lendemain, il peut bénéficier du versement. Il peut faire sa demande pour bénéficier des 45% ?

- Andréa KISS : En principe, oui. Il faut vérifier mais c'est ça. A condition qu'il ait les droits.

- Bruno BOUCHET : Alors que, dans le privé, il y a un délai de carence.

- Andréa KISS : C'est possible. Je ne sais pas. Il faudra que l'on vérifie. Mais en tout cas, c'est un dispositif assez similaire. Après, s'il a été fonctionnaire, en principe, il l'a été quand même pendant plusieurs années. On peut considérer qu'il a sans doute ouvert des droits pour une période relativement longue ce qui expliquerait pourquoi il n'y a pas de période de carence.

- Bruno BOUCHET : Un salarié dans une entreprise, il a pu l'être pendant 20 ans ! Ça ne change rien ! Je ne vois pas bien la valeur ajoutée !

- Andréa KISS : Les règles du privé et du public ne sont pas tout à fait toujours complètement identiques. Même si la philosophie générale peut rester la même. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Rapporteur expose :

En vue de l'obtention ou du maintien de l'agrément par la CAF et le Département, les Centres Socio Culturels revoient tous les 4 ans leur projet social.

Ce travail réunissant 3 phases : (évaluation, diagnostic et projection) permet d'engager la structure sur un socle de missions à savoir : « Accueillir TOUS les publics, travailler sur la mixité, le lien social. (...) viser l'inclusion de tous, l'organisation collective, l'initiative citoyenne et le développement de l'intérêt général ENSEMBLE (...) placer la PARTICIPATION des habitants au coeur de leur fonctionnement, comme postulat de départ et principe de fonctionnement ».

Chaque structure de l'Animation de la Vie Sociale, quelle que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, doit poursuivre trois finalités :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers/habitants et le développement de la citoyenneté de proximité. Cette finalité renvoie au développement des capacités des personnes et de leur autonomie. Il s'agit d'une spécificité des structures de l'animation de la vie sociale ; à ce titre, elle constitue un élément de leur plus-value sociale.

La Source vient de déposer sa demande de renouvellement d'agrément pour la période 2023-2026 en cohérence avec le travail « 3 en 1 » réalisé en collaboration avec la Commune et le CCAS mais aussi en adéquation avec les objectifs fixés par le CAF 33, le Département de la Gironde et la Ville à travers son projet politique et ses déclinaisons (Cittaslow et CTG notamment). 4 axes ont été proposés :

- Le soutien aux familles en situation de fragilité ;
- L'accompagnement des jeunes ;
- La lutte contre l'isolement ;
- L'Animation du territoire et la citoyenneté.

Ces axes se déclinent ensuite en plan d'action structurant l'intervention du centre auprès des habitants de la Commune ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour les 4 prochaines années, tel que joint en annexe.

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation du projet social 2023-2026.

- Patrick JULIENNE : Bonjour à tous. Je vais essayer d'être long et de vous présenter toutes les fiches actions, comme vous le souhaitez, je pense, à cette heure-ci ! Le projet social, ça a été pendant un an et demi, un gros travail d'élaboration. Il faut absolument avoir un projet dans tout Etablissement Public Administratif, mais dans un centre social comme dans un établissement scolaire, c'est ce qui nous définit la politique pour les trois à quatre années à venir. Il est donc évident qu'il est excessivement important d'avoir ce fil rouge qui définit, disons, la place de chacun à l'intérieur de ce centre social. Comment a-t-on formalisé cet objet ? Disons qu'on a profité de l'évaluation conjointe avec le CCAS et la Ville sur un état des

lieux des besoins sociaux sur le territoire haillanais, ensuite, on a énormément travaillé avec nos adhérents, nos usagers. On a aussi fait un recueil de données un peu partout et on a, petit à petit, élaboré le nouveau projet social.

Que dire de cette nouvelle orientation ? Les axes choisis ont été le soutien aux familles fragilisées, l'accompagnement des jeunes, la lutte contre l'isolement et l'animation du territoire et la citoyenneté. Voilà les quatre axes principaux. L'axe « Soutien aux familles fragilisées », on a une action de parentalité, un accompagnement administratif et budgétaire, l'ALSH enfant, le CLAS pour le primaire et les loisirs familiaux. Voilà, à peu près, ce qu'on a sur cet axe. Ensuite, on a un autre axe qui est « l'Accompagnement des jeunes ». La création, l'accueil des jeunes, c'est l'émancipation aussi des projets émancipatifs, ceux-ci l'action hors-les-murs et dans le territoire. C'est aussi le CLAS collègue. On essaie au maximum de pousser justement les jeunes à avoir des projets et aussi à avoir un investissement local, citoyen et volontaire.

Ensuite, on a l'axe « Animation de territoire et citoyenneté ». Là, on porte les projets des habitants. On a aussi la volonté d'avoir des actions de sensibilisation sur des thématiques diverses et variées. On vient d'en avoir une sur le réchauffement climatique. On a aussi l'animation de territoire par exemple sur des manifestations conviviales. On essaie de pousser les personnes à avoir aussi des projets qui permettent une vie culturelle et des partenariats sur notre centre, et on a aussi évidemment tout un panel autour de la gouvernance.

L'axe « Lutte contre l'isolement ». Alors, on a évidemment la rénovation du projet social où on a fait participer l'ensemble des personnes qui sont adhérentes et tous ceux qui pouvaient et qui voulaient. On a aussi, ce qu'on appelle « le Papothé » où les gens viennent discuter. Et un atelier collectif. On a une interférence entre d'ailleurs ces deux groupes. On a aussi notre accueil qui est spécifique pour être excessivement ouvert et permettre à tous les gens de venir vers nous.

Voilà les grands axes. On s'en va pour trois/quatre ans. Et je remercie d'abord toutes les équipes et toutes les personnes qui ont travaillé à ce projet et plus particulièrement ma directrice pour la formalisation et le travail excellent qu'elle a pu faire. Voilà, si vous avez des questions...Je vous remercie. Madame PROKOFIEFF, ma Présidente Adjointe peut s'exprimer sur l'information jeunesse !

- Hélène PROKOFIEFF : Je vais faire très court. On va reprendre tout depuis le début (rires) ! Ce qui est génial, c'est qu'à l'initiative, il a fallu faire un diagnostic avant de repartir sur un nouveau projet du Centre social et le diagnostic a été fait à la dimension du territoire. Il a servi et au renouvellement du projet du CCAS et au renouvellement du projet du centre social et également à la jeunesse. Pour juste un petit focus sur l'axe jeunesse, on a fait une labellisation jeunesse à deux têtes sur le territoire. Ce qui est assez inédit. Ça a été confirmé par le CRIGE et par l'Etat. Ça ne s'était jamais fait. L'Information Jeunesse est portée, d'une part par un animateur du centre social et d'autre part par un animateur du Ranch. C'est vraiment un partenariat étroit entre les deux services à la population et un travail en synergie et c'est génial. Ça se passe super bien. On est vraiment sur cette dimension hors-les-murs, on va vers les jeunes, et les jeunes viennent vers nous avec un accompagnement aux projets.

- Andréa KISS : Merci pour tous ces éléments. Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Juste pour finir cette année sur une note très positive. On tient à féliciter tous les gens de La Source pour l'excellence de leur travail. C'est vraiment un service rendu à la population. Bravo à eux. On tient à le saluer.

- Andréa KISS : Monsieur JULIENNE.

- Patrick JULIENNE : Je tiens à vous remercier pour ces félicitations qui nous touchent et que je transmettrai à mes équipes. Merci à vous et à tous nos acteurs.

- Andréa Kiss : Effectivement, ce n'était pas une obligation de vous présenter ce projet social, mais vous rappelez que nous avons fait la même chose pour le projet du CCAS et on trouvait intéressant de faire le parallélisme entre les deux. Vous dire aussi que depuis le premier agrément, on a fait du chemin. C'est le cinquième désormais. Le Centre social est aujourd'hui un acteur reconnu sur le territoire. Pour autant, il est encore injustement méconnu. On invite les habitants qui n'ont pas encore mis les pieds dans ce centre social à y venir parce qu'il y a plein d'activités super intéressantes et très variées.

- Aurélie DUFRAIX : Oui, d'ailleurs, il y en a une qui me tient à cœur et qui se déroulera le samedi 28 janvier, sur la matinée d'information sur le TDA/H et les troubles DYS, pour les enfants, c'est pour accompagner les parents. Pour ça, il faut s'inscrire. Il faudra s'inscrire sur une adresse mail. Le public est attendu à 9h45 à La Source, ce jour-là et les enfants sont les bienvenus, et je trouve que c'est une très bonne initiative parce qu'il y en a de plus en plus et nos enfants ne sont pas hyperactifs comme certains peuvent le dire. Et il y a vraiment des troubles et c'est bien d'accompagner les parents et les enfants aussi, et merci pour ça. Et je voulais en faire un peu la publicité pour que tout le monde puisse venir à cette journée.

- Andréa KISS : Monsieur JULIENNE.

- Patrick JULIENNE : Merci à vous aussi. Et que dire ? C'est-à-dire qu'on essaie d'amener des réponses à tous ces besoins spécifiques, et l'intégration entre guillemets justement de tous ces troubles DYS ou handicaps, ça fait aussi partie de notre ADN. Vraiment, voilà, être centre social, c'est aussi... C'est vrai que, par rapport aux territoires, je pense que l'ouverture du nouveau collège est excessivement positive car elle nous amène de nouveaux parents à proximité et je pense que, petit à petit, on va attirer de plus en plus de monde sur l'ensemble du Haillan. Merci à vous tous.

- Andréa KISS : Merci. Je vous propose de prendre acte de la présentation de ce projet. Monsieur TROUILLOUD a demandé la parole.

- Christian TROUILLOUD : Bonsoir. Les actions de la Source sont à destination des enfants et il y a même du soutien scolaire si j'ai bien compris, et je sais que ça existe. Je ne vois pas comment, les enfants, on peut leur enseigner ou les aider dans leur scolarité lorsque l'on écrit : le directeur.ice ou lorsque l'on écrit salari.e dans certains documents. Il faudrait être logique. Soit on écrit comme c'est enseigné à l'Education nationale et pas comme on veut.

- Andréa KISS : C'est un débat qu'on a déjà eu. Il faudra qu'on le corrige sur les documents effectivement puisqu'on avait dit qu'on supprimerait le point médian. Nous avons donc pris acte

Le Conseil prend acte.

-Andréa KISS : Avant que nous clôturons ce conseil, nous avons reçu une question orale de la part de Monsieur VENTRE à qui je vais proposer de la présenter. Vous vous rappelez le principe. Vous nous la présentez très brièvement. On vous répond et le tout question/réponse ne doit pas prendre plus de quinze minutes. La parole est à vous. Il faut que vous appuyiez sur le micro.

- Eric VENTRE : Madame La Maire, pouvez-vous nous instruire clairement sur l'avancée de vos décisions quant à la sécurisation aux abords des groupes scolaires ? Conformément à ce qui vous a déjà été demandé, la présence d'un agent municipal lors des entrées et sorties des écoles est-elle possible ? Est-il possible de modifier la signalétique aux abords des écoles ?

- Andréa KISS : Je vais laisser Eric VENTRE vous répondre...

- Eric Fabre : Ne confonds pas !

-Andréa KISS : Pardon ! Eric FABRE. Excusez-moi ! Eric FABRE répond à Eric VENTRE (rires).

-Eric FABRE : Ne vous inquiétez pas, je ne prends pas ça comme une insulte ! Ne vous inquiétez pas (rires) ! C'est une question qui m'a déjà été posée lors des conseils d'école, j'ai eu l'occasion d'y répondre en conseil d'école. C'était jusqu'à présent une prestation qui était sous-traitée à Jalles Solidarité. Depuis plusieurs mois, impossible pour eux de nous mettre à disposition des personnes car le marché du travail, et c'est tant mieux, est plutôt favorable aux salariés. Par ailleurs, il faut savoir que c'étaient des contrats très, très précaires. Huit heures par semaine avec des horaires contraignants liés à aux coupures et aux allers et venues. C'était le matin, le midi, revenir à 13 heures, revenir le soir. Aujourd'hui, pas de solution par le biais de Jalles Solidarité. J'avais eu l'occasion de le dire à chaque conseil d'école où on m'avait posé la question. Je le reformule. Il est proposé qu'on puisse s'organiser éventuellement avec l'association des parents d'élèves ou avec des parents d'élèves tout court et nous, on est prêts, au niveau municipal, à les aider dans cette organisation, avec le nombre de parents d'élèves qu'il y a et qui sont concernés par ce problème-là. Une garde, un passage, un lundi ou un mardi, toutes les trois semaines, il me semble que c'est peut-être envisageable.

On parlait du PEDT tout à l'heure. Le bien-être de nos enfants, ça passe aussi pas que par la Mairie. On peut se prendre aussi en charge et voir avec les parents d'élèves si on ne peut pas s'organiser dans ce cadre-là. C'était la première réponse que je voulais vous apporter. La présence d'un agent municipal lors des entrées, est-elle possible ? Au niveau des animateurs, non, ils sont pris à autre chose. On a le nombre qu'il faut pour les APS et ce n'est pas envisageable. Au niveau de la Police Municipale, ponctuellement, pourquoi pas, mais je rappelle que, de temps en temps, ils sont occupés à faire la police sur le rond-point des Tausins parce que les parents se garent n'importe comment. Ils sont occupés sur le rond-point de l'école de la Luzerne parce que les parents se garent n'importe comment. Ils sont occupés à sortir les parents qui se garent sur les places handicapées et parce qu'il faut que le bus vienne et ce n'est pas simple ! Potentiellement, de temps en temps, pourquoi pas, mais ça ne pourra pas être tous les jours et surtout ça ne pourra pas occuper l'ensemble des passages piétons parce que, sur l'ensemble des chemins qu'il y a à surveiller, il y en a plus que quatre. Possibilité de modifier la signalétique aux abords des écoles ? On peut y travailler mais il y a quand même des contraintes. On va y travailler sur le réaménagement de la rue Henri Bos quand il va y avoir la construction de la nouvelle mairie, pourquoi pas ? Et quand on va travailler sur la sécurisation au niveau de la rue Bernard De Girard, par exemple, qui a demandé un aménagement apaisé du même type que sur la rue Edmond Rostand. Sachez quand même que la vitesse en ville va être limitée à 30 sur l'ensemble de nos rues. On peut espérer que ça va être un peu moins dangereux sur les passages piétons et que les voitures pourront s'arrêter assez facilement. On est contraints par l'éroitesse des trottoirs qui doivent laisser passer le passage PMR. On ne peut pas forcément aménager n'importe quoi. On ne pas mettre les silhouettes si ça vient empiéter sur le trottoir et que ça ne permette plus le passage piéton. Quoi vous dire de plus ? Dans le cadre du plan Marche, Bordeaux Métropole va accompagner les villes qui le souhaitent sur l'écomobilité. Bien entendu, on en fera partie. Je rappelle qu'il est de la responsabilité des parents d'accompagner les enfants et de les emmener vers l'autonomie. Je sais qu'il y en a beaucoup qui les amènent à vélo, il y en a beaucoup qui les amènent en voiture, et de temps en temps, je pense avec vous la même chose, que de temps en temps, il y a des inconscients qui ne respectent pas le Code de la route, mais ça, on ne pourra jamais rien faire contre ceux-là. Voilà, c'étaient les éléments que je voulais vous amener.

- Andréa KISS : Réponse, Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : On est au mois de décembre, ça fait trois mois que la question vous est posée régulièrement. Donc, concrètement, dans quel délai de temps vous allez réaliser cette opération ?

- Eric FABRE : Je ne vous ai pas parlé d'opération. Par contre, si les parents d'élèves sont amenés à me rencontrer rapidement... Dès la semaine prochaine, s'ils le veulent.

- Andréa KISS : C'est terminé, Monsieur VENTRE puisque c'est un aller/retour et après c'est terminé pour la question. Monsieur FABRE vous a répondu de manière complète. Très bientôt, vous aurez des nouvelles au niveau des parents d'élèves. Je vous demanderai de ne pas oublier de signer si vous ne l'avez pas déjà fait les documents, la feuille de présence en particulier. Vous faites bien attention à signer aussi pour ceux qui étaient porteurs de procuration y compris pour ceux pour lesquels vous aviez la procuration. Et on vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil le 8 février prochain. D'ici là, je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

La Maire,

La secrétaire de séance

Andréa KISS.

Hélène PROKOFIEFF.